

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2015

22 conseillers présents sur 29 en exercice

L'an deux mille quinze, le mardi 30 juin à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme SAINT MARD, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. HIRSCHHORN, Mme LEE, Mme LAURENT, M. MENDES TEIXEIRA, M. PAULINE, M. HOUILLON, Mme HETHENER, M. DUTHEY, M. COLOMBO, M. NOWICKI, Mme LEHAIR, Mme EVRARD, M. ALBRECH, M. LIOUVILLE

ETAIENT ABSENTS - excusés : – M. ROUX (procuration à M. HIRSCHHORN), Mme BREISTROFF (procuration à M. LISSMANN), Mme BÄCHEL (procuration à M. MAESTRI), Mme GATTO (procuration à Mme CASCIOLA), Mme MERIAUX (procuration à Mme VUILLEMIN), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), M. FLONER (procuration à Mme EVRARD).

ETAIENT ABSENTS – Non excusés – Néant

Secrétaire de séance : M. CHRETIEN – Directeur Général des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme BASTIEN, Mme WASILEWSKI, Mme ETIENNE.

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2015

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

M. CHRETIEN est désigné Secrétaire de séance.

M. HORY : Avant de débiter véritablement la séance, je voudrais vous faire part des différents documents que vous avez sur la table.

1 - Le premier est le courrier que je viens d'écrire au responsable de La Poste de MARLY parce que plusieurs d'entre vous m'ont indiqué et à juste titre le souci de recevoir les documents le samedi pour la réunion du mardi, alors qu'ils ont été postés le mercredi. La Poste est normalement amenée à vous les distribuer le lendemain. Je lis :

« Madame,

Par la présente, je viens vous faire part de mon mécontentement quant au délai de distribution des courriers affranchis «en prioritaire » de la Ville de MARLY.

En effet, et ce, à plusieurs reprises, les enveloppes contenant la convocation du conseil municipal et ses rapports sont arrivées tardivement dans les boîtes aux lettres des destinataires (élus de MARLY). Le trajet de ces enveloppes est de MARLY à MARLY. Dernier exemple en date, le conseil municipal a été envoyé le mercredi 24 juin, cachet faisant foi ; les conseillers municipaux l'ont reçu le samedi 27 juin.

LA POSTE prévoit que le délai d'acheminement pour un courrier affranchi en prioritaire est de 24 h, à titre indicatif effectivement, mais cette fois, il est largement dépassé. Le fonctionnement d'un conseil municipal est soumis à des règles précises et l'envoi de la convocation également.

Vous comprendrez donc que je vous soumette ce désagrément répété et vous remercie de bien vouloir en informer vos collaborateurs pour améliorer ce service.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma requête,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
Thierry HORY »

2 – La Charte de l'Elu local, adoptée il y a quelques mois, vise à faciliter pour les élus locaux l'exercice de leur mandat. Il me semble opportun de vous faire une lecture de cette charte, car, même si les élus sont élus au suffrage universel, qu'ils administrent librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, ils exercent bien sûr le mandat dans le respect des principes déontologiques, consacrés par la présente charte de l'élus local. Je voudrais que tout le monde ici, autour de cette table, s'inspire de cette charte. Permettez-moi de vous la lire :

- L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligences, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élus local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élus local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élus local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élus local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élus local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

3 – Autre document sur la table, le courrier adressé le 17 juin à la secrétaire de la commission particulière du débat public pour l'A31bis. Je vous rappelle que le 30 avril dernier, j'ai écrit à l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur dire qu'il y avait un débat sur l'A31bis, d'y participer et éventuellement de me faire part de leurs remarques. En fonction des remarques qui m'ont été remontées, comme le débat s'achevait le 25 juin, je me suis permis au nom de la mairie de MARLY, d'écrire à cette commission pour dire « non à l'A31bis, sauf si certains aménagements étaient pris en compte. » Je vous lis également pour l'assistance :

« Madame la Secrétaire Générale

Dans le cadre de la procédure de consultation sur le projet autoroutier de l'A31bis, j'ai l'honneur de vous faire part de la position de la ville de MARLY.

Notre commune est contre le projet de l'A31bis, sauf si les réserves ci-après sont prises en compte dans sa mise en œuvre ; à savoir :

- Pas de contribution financière supplémentaire pour les Lorrains.
- Recours à une éco-redevance avec un réemploi des portiques mis en place dans le projet ECOMOUV.
- Mise en place d'aménagements de contrôles de vitesse sur la RN 431.
- Réalisation d'un mur antibruit sur la RN 431 le long des limites communales de MARLY.
- Procéder aux aménagements nécessaires pour calibrer la RN 431 au développement du trafic des poids lourds y compris pour les aires de stationnement.
- Détourner la circulation des poids lourds des centres ville vers les sorties périphériques.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
Thierry HORY »

Cette commission est une commission de débat. Il était important que notre ville participe à ce débat.

M. LIOUVILLE : Juste sur le principe. Je crois que c'est plutôt l'avis à la fois du maire, ou de sa majorité, mais pas de la commune dans la mesure où on n'a pas eu de réunion. Cela aurait nécessité, c'est juste le principe, mais un certain nombre de points qui ne me gênent absolument pas, mais je veux dire sur le principe, on n'a pas eu de réunion commune pour débattre de ça. Voilà, donc c'est l'avis du maire.

M. HORY : Vous pouvez aussi me dire s'il y a des points qui vous gênent.

M. LIOUVILLE : Ah, ce n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

M. HORY : Il me semble qu'il n'y en a aucun qui vous gêne. Nous sommes bien d'accord. Pour des raisons de calendrier, nous n'avons pas fait de réunion sur le sujet. Vous avez été aussi destinataire le 30 avril et si vous aviez effectivement émis quelques remarques, je les aurais intégrées à mon courrier du 17 juin. Chacun était libre de le faire à titre de citoyen ou d'élu de MARLY ou d'ailleurs.

4 – Nous souhaitons ajouter un nouveau point à l'ordre du jour : le point 4.4 - Affaires Travaux et Bâtiments – Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) / Demande de prorogation du délai de mise en œuvre. Je vous propose de mettre aux voix ce rajout de point. Adopté à l'unanimité.

5 - Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente.

M. LISSMANN : M. NOWICKI, au dernier conseil municipal comme à son habitude, votre équipe a débité un flot de chiffres, de pourcentages, censé dénoncer tout et surtout n'importe quoi. Lorsque l'on affirme de telles choses, on se doit de vérifier ses données. J'ai relevé une de vos âneries particulièrement succulentes qui a été reprise par le Républicain Lorrain. Je cite : « les indemnités des élus ont progressé de 10 % ». Vous devriez savoir que les indemnités des élus sont fixées au début du mandat, elles sont régies par la loi, elles ne bougent pas pendant toute la durée du mandat. Le Maire, les anciens adjoints que je suis, savions bien que c'était faux puisque nous avons subi une baisse de 27% nette. Mais comme une partie de nos indemnités servent à rémunérer aussi les conseillers délégués, je n'avais pas le chiffre exact, donc je me suis renseigné. J'ai demandé à nos services le montant total des indemnités comprenant également les frais de mission, les cotisations de retraite et sécurité sociale 2013 et 2014, comparaison facile, puisque nous sommes exactement le même nombre d'adjoints. Réponse : moins 30,42 % ! Alors je me pose une question. Votre équipe est-elle particulièrement incompétente dans le domaine financier ou vous mentez aux Marliens ?

M. HORY : Je propose de passer aux voix le compte-rendu du dernier conseil municipal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de passer au point 1, je voudrais soumettre à votre avis une information qui est d'importance et qui intéressera tous les Marliennes et Marliens. Le 18 juin, j'ai reçu une lettre du Préfet de la Région, comme d'autres Maires, qui nous demandait de nous positionner sur la possibilité de recevoir de l'Etat des armes pour notre police municipale. Je vais vous le lire :

« OBJET : Recensement des demandes des communes dans le cadre de la remise temporaire des armes de l'Etat aux collectivités territoriales.

A la suite des attentats perpétrés sur notre territoire au mois de janvier 2015 et afin d'améliorer la sécurité des policiers municipaux, le Ministre de l'Intérieur a décidé de remettre des armes appartenant à l'Etat aux collectivités territoriales qui souhaitent armer leur police municipale. Ainsi, ce sont 4000 révolvers qui seront distribués au niveau national.

La remise temporaire de ces armes prendra la forme d'une expérimentation conduite pour une période de 5 ans à compter du 2 mai 2015.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, vous devrez :

- Obtenir les autorisations préfectorales nécessaires pour armer votre police municipale, en application des articles R 511-18 et R 511-30 du Code de la Sécurité Intérieure,
- Signer une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat (police ou gendarmerie), en application de l'article L 512-6 du Code de la Sécurité Intérieure. Si une convention de coordination préexiste, un avenant devra être formalisé, précisant les conditions de remise des armes.

Je vous informe que le nombre d'armes remises ne pourra être supérieur à celui des agents autorisés à porter un revolver. Par ailleurs, la maintenance de ces armes fournies sans étui ni ceinturon et qui ne bénéficieront d'aucune garantie de l'Etat après leur remise, sera à la charge des communes.

Aussi, afin de recenser vos besoins, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre le tableau ci-joint complété pour le lundi 29 juin. »

Donc le 18 juin, je recevais un courrier auquel il fallait répondre pour le 29 juin. Je vous rappelle que cette disposition est de l'ordre de la police du maire et j'aurais pu d'abord m'abstenir de vous en faire part. J'ai appelé le cabinet du Préfet ce matin. Ils m'ont précisé que la réponse était repoussée au 1^{er} juillet, c'est-à-dire demain. Comme nous pouvons encore répondre demain et que nous avons conseil municipal ce soir, je souhaite vous faire participer à cette réflexion pour que je puisse répondre à Monsieur le Préfet. J'aurais pu, comme je l'ai dit, d'autorité décider seul comme l'a fait le Maire de METZ en septembre 2014 en indiquant à son conseil, « j'ai décidé d'armer la police municipale ». Comme c'est une proposition de l'Etat, que cela se passe dans le cadre d'une convention, qu'il y a prévu une aptitude à porter une arme, qu'il y a de la formation et un suivi, je souhaite répondre positivement. Effectivement, la délinquance à MARLY ne nécessite pas une police armée. La délinquance a baissé de 37 % à MARLY, la délinquance de voie publique de 34 % et les cambriolages ont diminué. Il n'empêche, compte-tenu du contexte national et parce que nous ne sommes pas à l'abri d'avoir des délinquants qui viennent sur nos zones commerciales, dans nos commerces, armés, d'ailleurs cela s'est produit dans une boulangerie de la commune et pour la protection de nos

policiers, je vous propose de répondre positivement à cette demande. Bien évidemment ce n'est pas destiné aux quelques incivilités qu'on peut connaître sur MARLY, nous ne sommes pas dans des quartiers sensibles. La sécurité de nos policiers et de nos concitoyens méritent aussi d'avoir une réponse sérieuse. Je tiens à vous dire que les chiffres fin mai de la délinquance sur MARLY montrent qu'elle est encore en baisse. Elle l'est également sur les 5 premiers mois de l'année. Je vous laisse vous exprimer sur ce propos, étant entendu qu'à l'issue, je proposerai un vote consultatif, vous posant la question suivante : m'autorisez-vous à répondre favorablement à l'armement de notre police municipale sur MARLY ?

Mme EVRARD : J'aimerais savoir si les intéressés ont eu une information et comment ils approchent cette problématique.

M. HORY : Oui, j'ai interrogé le responsable de la police municipale qui m'a donné son sentiment et a fait un sondage auprès des six policiers, leur demandant s'ils souhaitaient être armés. Sur les six, cinq ont souhaité être armés, le sixième qui ne le souhaite pas est en retraite à la fin de cette année.

Mme EVRARD : Je vous remercie.

M. HORY : Je précise, ce n'est pas moi qui les ai interrogés. J'ai demandé simplement le résultat du sondage fait entre eux, par l'intermédiaire du responsable.

M. ALBRECH : Vous savez, Front National, les armes, je vais vous étonner, mais moi, je suis pour. Bon, c'est une question délicate. Mais moi je suis plutôt contre, parce que, ... alors maintenant, il faut voir ce que disent les policiers. Vous l'avez dit, vous connaissez bien la commune, ce n'est pas CHICAGO. Avoir des armes, l'accident est vite arrivé. D'un côté comme de l'autre. Une arme ça se prend aussi, c'est-à-dire qu'on peut la retourner contre soi-même. Je ne suis pas spécialiste des armes, mais il m'arrive d'être armé plusieurs mois par an. Vous savez que je vais en Argentine et qu'en Argentine je suis armé en permanence. Là-haut, on vous tue pour une paire de chaussettes. C'est une petite parenthèse. C'est pour vous dire que je vois dans d'autres sociétés comme ça marche les armes. D'un côté comme de l'autre. Oui, dans certains cas, c'est certainement très utile. Sur MARLY, je ne le sens pas. Je ne sais pas. C'est un sentiment. Je peux me tromper. Le jour où il y aura un assassinat d'un policier parce qu'il ne sera pas armé, on dira : Monsieur ALBRECH, regardez, il faudrait peut-être qu'il soit armé, voilà.

M. HORY : Loin de moi cette idée !

M. ALBRECH : On ne sait jamais, des fous, il y en a partout. Mon sentiment, comme ça, vous me prenez de court, comme tout le monde, moi, je suis plutôt contre. Mais s'ils sont armés et que cela se passe bien pendant 25 ans, 30 ans et que eux-mêmes se sentent en sécurité et que cela fait peur aux bandits, que des gens vont peut-être se calmer dans certaines interventions ponctuelles, qui peuvent arriver, qui sont rares, OK, là c'est utile. Ça pourrait l'être. C'est une question délicate. Voilà je vous donne mon sentiment. Je ne sais pas trop. Délicat. Délicat. Mais pour MARLY, disons que je dirais plutôt non, alors que je suis plutôt favorable à l'armement en général, enfin, à l'armement des policiers.

M. HORY : Je vous laisserai expliquer votre position vis-à-vis de vos amis politiques. Je voudrais dire que l'on parle d'abord de professionnels. Nous avons déjà trois anciens gendarmes parmi les six policiers. Ce ne sont pas non plus des « perdreaux de l'année ». Ce sont donc des professionnels, leurs aptitudes seront vérifiées, physiques et psychologiques. Nous en tiendrons compte. L'ancienne adjointe, Madame Eliane DUCARNE a initié la formation des policiers municipaux, notamment au tonfa, aux techniques de défense. Ce sera complété par la formation continue, et notamment dans le cadre des armes. Je suis un ancien officier de réserve. J'ai manié aussi les armes. Bien évidemment je ne vous demande pas en conseil municipal de déterminer les modalités opératoires de la mise en place de ceci, c'est simplement le principe d'armement de nos policiers. Je tiens à préciser que j'ai interrogé le maire d'AUGNY, puisque vous savez que la police municipale de MARLY est jumelée avec la ville d'AUGNY. Mon collègue m'a donné son accord sur ce point.

M. LIOUVILLE : Moi sur le principe, je ne suis absolument pas opposé. Pour de bonnes raisons, d'abord professionnelles. J'ai travaillé dans une mairie pendant 12 ans. Quand je suis arrivé, la police municipale était armée. Je sais que c'était à la suite d'une agression sur le maire, dans un quartier un peu défavorisé. Il y a eu des circonstances assez violentes. Et c'est vrai que pendant les 12 années où j'ai travaillé, je ne crois pas qu'ils ont sorti une seule fois le pistolet. Parce que je pense qu'il y a des procédures tellement lourdes que le côté cow-boy qu'on pourrait ironiser sur cette affaire-là me semble effectivement écarter. D'abord il y a une formation, il y a des tests d'aptitude. Moi sur le principe, je ne suis pas contre. Ceci étant, c'est effectivement, est-ce qu'ils l'auront en journée, que le

soir, etc... je crois que c'est à vous à voir. MARLY n'est pas CHICAGO, quelque part, ça a été dit et je n'ai aucun refus par rapport à ça parce que j'ai travaillé pendant 12 ans avec des gens armés et ça ne me choque absolument pas parce qu'ils savent manipuler avec précaution. Je pense qu'il ne faut pas non plus affoler, mais ça c'est à vous de voir, vous êtes le patron de la police, mais sur le principe, moi je suis tout à fait favorable. Après c'est l'utilisation qui doit se faire en fonction des circonstances, des jours, des nuits, des choses comme ça. Voilà. Mais il y a aussi leur protection, à eux, parce que on sent monter quelque part des excès de violence ici ou là, ponctuelles, suivant des manifestations, suivant des choses.

M. ALBRECH : Ce n'est pas le cas Monsieur LIOUVILLE à MARLY, des tensions. Est-ce que vous voyez vraiment... il faudrait interroger ...

M. LIOUVILLE : On va faire le dialogue. Vous savez moi j'ai eu vent l'autre jour qu'une bande de jeunes, à la suite des feux de la St Jean, où ça s'est un peu, particulièrement, échauffé. Ça n'a pas tourné au vinaigre, mais ça aurait pu. Il y a eu quelques tôles froissées, etc... voilà, enfin je veux dire, ça peut dérapage.

M. ALBRECH : Une arme n'empêchera pas aucun dérapage, je ne crois pas.

M. LIOUVILLE : Ca peut faire réfléchir des gens.

M. ALBRECH : Ca peut, c'est vrai. C'est juste. C'est juste. Attendez, je précise que je ne suis pas forcément contre, disons que j'ai un petit sentiment comme ça d'hésitation. On ne va peut-être pas faire trois heures là-dessus. Voilà, c'est vous le patron de toute façon, chef de la police.

M. NOWICKI : Oui, tout simplement je vais vous donner mon avis. Ce n'est pas l'avis de notre groupe. On a été pris de court comme vous de quelques jours, nous c'est de quelques minutes, donc on ne s'est pas concertés. Sur le principe, je ne suis pas contre. Aujourd'hui on voit des policiers armés à MARLY, c'est la police nationale qui arrive armée, pourquoi la police municipale ne serait-elle pas armée ? Serait-elle moins compétente que la police nationale ? Non, au contraire. Je veux dire, elle connaît mieux MARLY, les secteurs de MARLY, les Marliens que la police nationale. Donc sur le principe, je ne suis pas contre. Mais j'ai entendu, comme vous l'avez dit, cela mérite une réflexion supplémentaire, notamment sur les modalités, sur la formation et ainsi de suite.

M. HORY : En ce qui concerne, les modalités pratiques, c'est de ma responsabilité, en coopération avec le Directeur Général des Services et le responsable de la police municipale. Et bien sûr, avec l'aide de l'Etat. Je vous propose de faire un vote, bien sûr consultatif, sur le sujet. La question est : Est-ce que vous m'autorisez à répondre positivement pour l'armement de nos policiers municipaux ?

M. NOWICKI : Excusez-moi. J'ai un pouvoir de M. SURGA, Mme EVRARD a un pouvoir de M. FLONER. Alors on ne les a pas consultés.

M. HORY : Nous aussi, nous avons les pouvoirs d'autres collègues, qui n'ont pas été consultés non plus. En règle générale, vous votez avec la procuration que vous avez. Mais si vous voulez faire des aménagements, vous nous expliquez.

M. NOWICKI : Non, non pas du tout. Je demandais seulement si on ne pouvait pas en tenir compte. Mais bon, si on ne peut pas, on votera pour eux, cela ne pose pas de problème.

M. HORY : C'est le but d'une procuration. La question est : Est-ce que vous m'autorisez à répondre positivement pour l'armement de la police municipale à MARLY au Préfet ? Je vous remercie de la quasi-unanimité sur le sujet, moins une seule abstention, celle de Madame LEHAIR.

1 - AFFAIRES FINANCIERES

1.1 - Vote du compte administratif et du compte de gestion 2014

Rapporteur : Mme CASCIOLA

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Thierry HORY, Maire, se fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier de VERNY, receveur de la commune. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, la balance s'exprime ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	4 649 735,50	8 302 898,99	12 952 634,49
	Titre de recettes émis	3 355 652,34	7 781 186,14	11 136 838,48
	Restes à réaliser	561 608,05		561 608,05
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	4 649 735,50	8 302 898,99	12 952 634,49
	Mandats émis	3 720 500,19	7 558 723,32	11 279 223,51
	Restes à réaliser	404 917,15		404 917,15
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution 2013</u>			
	Excédent		222 462,82	
	Déficit	- 364 847,85		-142 385,03
	<u>Solde des Restes à réaliser 2013</u>			
Excédent	156 690,90		156 690,90	
Déficit				
RESULTAT REPORTE	Excédent		317 977,99	309 512,44
	Déficit	- 8 465,55		
RESULTAT	<u>Résultat de clôture hors restes à réaliser</u>			
	Excédent		540 440,81	167 127,41
Déficit	- 373 313,40			
CUMULE	<u>Résultat de clôture corrigé des restes à réaliser d'investissement</u>			
	Excédent		540 440,81	323 818,31
Déficit	- 216 622,50			

Exécution financière du budget 2014

I. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RESULTATS FINANCIERS ET ACTIONS MENEES

A. Les grands équilibres

L'exécution budgétaire de l'exercice 2014 est caractérisée par les éléments d'équilibres suivants :

- **L'épargne brute**

L'épargne brute, appelée également capacité d'autofinancement, s'élève à 931 685,95 €. Cet excédent entre les recettes et les dépenses de fonctionnement a permis à la ville :

- De faire face au remboursement de la dette en capital
- De participer au financement des investissements réalisés

On notera en complément, que le taux d'épargne brute, résultant du rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement s'élève à 11,97 %.

Recettes réelles de fonctionnement	7 781 186,14
- Dépenses réelles de fonctionnement	6 849 500,19
= Epargne brute	931 685,95

- **L'Epargne nette**

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette. Ainsi, elle mesure la part des ressources courantes restantes après financement des charges courantes, des frais financiers et du remboursement de capital de la dette, pour financer les dépenses d'équipements.

Au titre de l'exercice 2014, le montant du remboursement en capital de la dette s'élève à 768 409,42 €. Le taux d'épargne nette qui correspond au rapport entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement est égal à 2,09 %.

Epargne brute	931 685,95
- Remboursement du capital	768 409,42
= Epargne nette	163 276,53

- **La capacité de désendettement**

Ce ratio théorique, qui mesure la solvabilité d'une collectivité, correspond au nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité de son stock de dette (encours de dette au 31/12N), en supposant que cette dernière y affecte l'intégralité de ses capacités d'autofinancement (épargne brute).

Encours de la dette au 31/12/2014	5 756 870,60
/ Epargne brute	931 685,95
= Capacité de désendettement	6,18

- **Les ressources d'investissement hors emprunt**

Dans une optique d'optimisation du recours à l'emprunt, trois éléments ont permis à la collectivité de dégager davantage de ressources d'investissement hors emprunt, à savoir :

- la recherche de cofinancements auprès des partenaires pour 1 323 598,44 €
- le versement du Fonds de Compensation de la TVA relatif aux investissements de l'exercice 2013 pour 677 626,55 €
- la Taxe d'aménagement (et TLE) pour 138 229,35 €

Epargne nette	163 276,53
+ Subvention	1 323 598,44
+ FCTVA, TAM et recettes diverses	1 322 780,77
= Ressources d'investissement hors emprunt	2 809 655,74

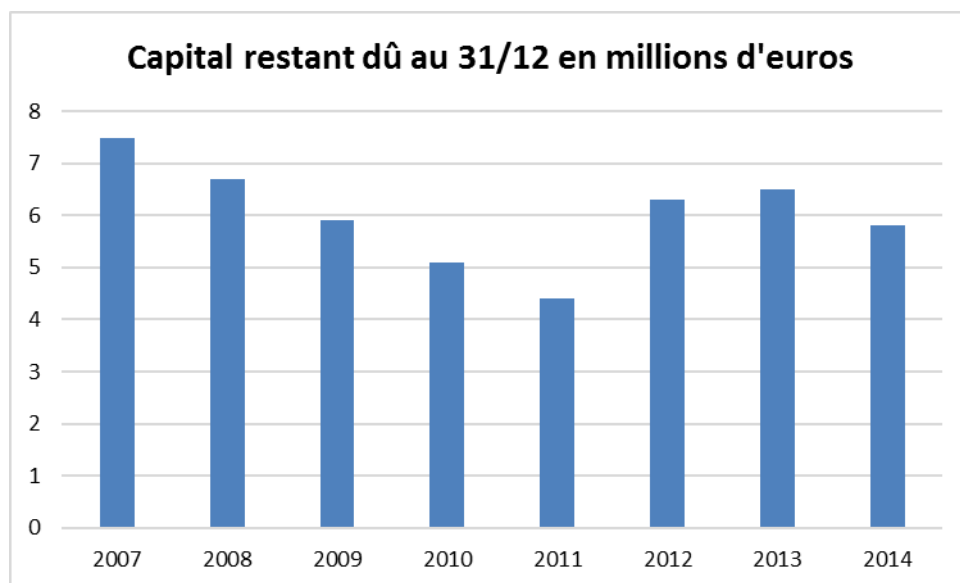
- **Le besoin de financement des investissements de l'exercice**

Les dépenses d'investissements hors dette s'élèvent à 2 952 015,77 €, ce qui traduit un besoin de financement par emprunt égal à 142 360,03 €, soit un taux de financement des investissements par l'emprunt de 4,82 %.

Ressources d'investissement hors emprunt	2 809 655,74
- Dépenses réelles d'investissement	2 952 015,77
= Besoin de financement des investissements de l'exercice	142 360,03

- **L'évolution de l'endettement de la ville : le Capital Restant Dû (CRD) au 31/12**

Au compte administratif 2014, le montant du CRD s'élève à 5 756 870,60 €. L'évolution du CRD est présentée sur la période 2007 à 2014 à travers le graphique ci-dessous :



B. Présentation synthétique des principales actions mises en place

Les principales actions menées sont les suivantes :

- Voiries et éclairage public (impasse des Violettes, de Largantier, rue de la Croix St Joseph, éclairage du chemin piétonnier reliant la rue des Azalées et le rond point des Hameaux de Marly)
- Travaux de réparation à l'Eglise, CSC La Louvière, Château Henrion
- Achat de matériels écoles maternelles et primaires
- Achat de matériels informatique
- Mise en place de columbariums dans les cimetières
- Achat d'instruments de musique pour le conservatoire
- Achat de véhicules divers (désneigement, glouton, benne citerne...)
- Achat de mobiliers urbains, plantations arbres et arbustes, aménagement d'aires de jeux et fleurissement

II. ANALYSE DETAILLEE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2014

La détermination du résultat final de l'exercice 2014 pour les deux sections est la suivante :

- **La section d'investissement**

- Le résultat 2014 de la section d'investissement correspond au résultat de l'année, à savoir la somme des recettes constatées moins la somme des dépenses réalisées, corrigé du résultat de l'année 2013 et des restes à réaliser aussi bien en dépenses qu'en recettes.
- Les restes à réaliser en investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au cours de l'exercice 2014.

- **La section de fonctionnement**

- Le résultat de fonctionnement est égal au résultat de l'année 2014 (recettes constatées – dépenses réalisées), corrigé du résultat de l'année 2013.

- Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement prévu au budget n'est pas exécuté au cours de l'exercice, lequel se termine logiquement par un « besoin de financement » en investissement et un excédent de fonctionnement, le Conseil Municipal constatant ces deux résultats au Compte Administratif. Ce résultat 2014 constaté est intégré au Budget 2015.

Le résultat final du Compte administratif 2014 est caractérisé par un excédent de 540 440,81 €. Cet excédent se répartit différemment entre les deux sections du budget :

Excédent de fonctionnement (résultat reporté inclus)	540 440,51
- Besoin de financement en investissement	216 622,50
= Excédent net de fonctionnement 2014	323 818,31

L'analyse détaillée des sections de fonctionnement et d'investissement permettra de mieux appréhender les réalisations budgétaires et le sens du résultat de l'exercice.

A. Analyse de la section de fonctionnement

Les opérations réelles de fonctionnement présentent un solde de 931 685,95 € (épargne brute), soit une diminution de 15,76 % par rapport au compte administratif 2013. Cette évolution s'explique par une hausse des dépenses réelles de 3,09 %, combinée à une hausse quasi nulle des recettes réelles de 0,4 % par rapport au CA 2013.

	CA 2013	CA 2014	Evolution
Recettes réelles de fonctionnement	7 749 902,12	7 781 186,14	+ 0,4 %
Dépenses réelles de fonctionnement	6 644 003,55	6 849 500,19	+ 3,09 %
Solde opérations réelles de fonctionnement	1 105 898,57	931 685,95	-15,76 %

1. Les dépenses de fonctionnement :

a) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées des charges de gestion courante, financières et exceptionnelles. Elles progressent de 3,09 % par rapport au compte administratif 2013 pour s'établir à 6 849 500,19 €, soit une hausse en valeur de 205 496,64 €.

- **Les dépenses de gestion courante**

Par rapport au compte administratif 2013, elles progressent de 3,51 % soit en valeur + 223 477,09 €. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des charges à caractère général (+8,97 %) mais également des charges de personnel (+6,69 %) malgré la baisse des autres charges de gestion courante (- 21,53 %).

- **Les charges à caractère général :**

Elles s'élèvent à 2 131 660,91 €. Le taux de réalisation du chapitre s'affiche à 89,92 % du budget.

Elles regroupent :

Les comptes 60 : « Achat de matières premières et de fournitures » qui représentent 747 007,55 € soit 10,90 % des dépenses réelles.

Il s'agit principalement des factures d'énergie électrique (284 459,39 €) de chauffage (154 788,63 €), d'eau et assainissement (19 429,80 €), des fournitures d'entretien et de petits équipements techniques pour les bâtiments (100 290,30 €), des fournitures de voirie (73 370,63 €), des fournitures administratives (16 925,74 €), des fournitures scolaires (25 002,91 €).

Les comptes 61: « Services extérieurs » qui comptabilisent les services facturés par les entreprises sous forme de contrats de prestations de services, de maintenance ou d'entretien. Ils s'élèvent à 1 089 131,73 €

Ces crédits correspondent, pour partie, aux locations mobilières pour 158 106,52 € (photocopieurs, illuminations, matériel informatique...), à l'entretien des espaces verts et terrains pour 187 772,56 €, à l'entretien des voies et réseaux pour 216 320,60 € (balayage, travaux éclairage public, mise aux normes sécurité incendie, voirie...), à la maintenance pour 190 512,88 € (chauffage, climatisation, photocopieurs, aires de jeux, ascenseurs, informatique,...) aux primes d'assurances pour 54 218,15 €, à l'entretien des véhicules pour 44 523,05 €..

Les comptes 62 : « autres services extérieurs » s'élèvent à 281 355,13 €. Ils comprennent les frais de poste et télécommunication, les annonces et insertions, les transports, les publications, les cotisations diverses,...

Les comptes 63 : « Impôts, taxes et versements assimilés » d'un montant de 14 166,50 €

- **Les charges de personnel :**

Les charges de personnel, qui sont imputés sur le chapitre 012, ont enregistré une augmentation de 6,7 %, soit en valeur une hausse de 238 613 €. Il convient de souligner que l'année 2014 s'est caractérisée par l'augmentation de la participation de la commune aux frais de mutuelles et prévoyances, le reclassement des catégories C.

- **Les autres charges de gestion courante :**

Ces dépenses sont regroupées au sein du chapitre 65 et correspondent aux diverses participations de la collectivité. Elles s'élèvent à 653 336,92 € soit 9,53 % des dépenses, et sont réalisées à hauteur de **72,82 %** des prévisions. Elles comprennent essentiellement les subventions versées par la Collectivité aux associations et au C.C.A.S. pour 380 637,25 €, les contributions aux organismes de regroupements pour 57 100,39 € et la cantine scolaire pour 80 375,07 €.

• **Les autres dépenses réelles de fonctionnement**

Ces dépenses sont composées des charges financières et exceptionnelles, qui ont dans leur ensemble progressé de 10,62 % par rapport au CA 2013.

- **Les frais financiers :**

Les frais financiers, c'est-à-dire essentiellement les intérêts de la dette, mandatés au chapitre 66, s'élèvent à 259 297,03 € et représentent 3,78 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Les charges exceptionnelles :**

Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) sont par définition non récurrentes d'une année à l'autre. Elles s'élèvent à 2 446,60 et comprennent principalement les annulations de titres de recettes.

b) Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dotations aux amortissements, à la valeur nette comptable des immobilisations cédées et aux plus-values sur cessions. Elles s'élèvent à 709 223,13 €.

2. Les recettes de fonctionnement :

a) Les recettes de gestion courante :

- **Les produits du domaine et des services municipaux (chapitre 70) :**

Ces recettes d'un montant de 351 089,24 € au titre de l'année 2014, représentent 4,51 % des recettes réelles de fonctionnement encaissées.

Elles comprennent essentiellement les droits d'entrée aux équipements communaux (bibliothèque, école de musique, restauration scolaire,...).

Les remboursements de frais (personnel administratif, fluides...) par le CSC La Louvière ne sont plus refacturés ce qui explique une baisse de ce chapitre par rapport au CA 2013.

- **Les impôts et taxes (chapitre 73) :**

Ce chapitre a généré un produit de 5 219 840,31 € en 2014 qui se répartit de la façon suivante :

• **Les impôts locaux :**

Les impôts locaux comprennent les 3 taxes ménages, à savoir la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti. Ces recettes fiscales d'un montant de 3 926 048,00 € sont caractérisées par une progression de 1,28 % par rapport au CA 2013. Ainsi, elles représentent 75,74 % des recettes du chapitre 73 et la moitié des recettes réelles de fonctionnement.

Cette augmentation est due uniquement à la revalorisation nationale des valeurs locatives (+1%) et à la progression physique des bases de la fiscalité ménage.

• **Les dotations en provenance de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole :**

Elles se composent de l'attribution de compensation pour 689 488 € et de la dotation de solidarité communautaire pour 299 953 €, soit au total à 989 441,00 €.

Ces recettes représentent 12,71 % des recettes réelles de fonctionnement et enregistre une baisse de 1,17 % par rapport au CA 2013.

• **Les droits de mutation pour 237 395,98 €**

• **La Taxe sur La Publicité Extérieure pour 76 955,33 €**

- **Les dotations et participations (chapitre 74)**

Elles s'élèvent au total à 1 667 117,64 € et comprennent :

• **Les dotations de l'Etat**

On constate une baisse des dotations versées par l'Etat, et ce phénomène s'est accentué en 2014 avec une baisse globale de 12,07 % par rapport au CA 2013. Le montant total des dotations s'élève ainsi à 1 273 713 € en 2014 alors qu'il était de 1 448 396 € en 2013. Elles représentent 16,36 % des recettes réelles de fonctionnement.

Cette réduction s'explique par l'effort de plus en plus conséquent imposé par l'Etat aux collectivités territoriales dans le cadre de sa politique de retour à l'équilibre budgétaire.

• **Les compensations fiscales de l'Etat :**

Les compensations fiscales sont versées par l'Etat en contrepartie des exonérations d'impôts locaux décidées au niveau national. Elles s'élèvent à 100 490 € et sont en baisse de 4,37 % par rapport au CA 2013.

• **Les autres participations :**

Elles s'élèvent à 292 914,64 € et comprennent notamment le remboursement de l'EHPAD du Val de Seille pour 96 785,03 €, la prestation de la CAF de la Moselle pour la cantine des élémentaires pour 56 411,17 €, le remboursement par Haganis de travaux effectué par la Ville pour 49 051,92 €, la participation des communes pour les enfants extérieurs scolarisés à Marly pour 19 485 €, la subvention pour la réforme des rythmes scolaires pour 10 300 €.

- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Ces recettes recouvrent principalement les loyers, certaines redevances et des remboursements divers (sinistres,...) qui varient d'une année sur l'autre.

Elles s'élèvent à 6 382,28 € et représentent 0,08 % des recettes réelles de fonctionnement.

- **Les atténuations des charges**

Elles regroupent les remboursements de frais de personnel et de charges sociales notamment les indemnités versées par l'assureur des risques statutaires du personnel municipal en contrepartie de l'indisponibilité des agents.

Le produit de ces remboursements s'élève à 84 373,11 € (dont la participation de la commune d'Augny aux charges de personnel d'un policier municipal) et représente 1,08 % des recettes.

b) Les autres recettes réelles de fonctionnement

Parmi ces recettes, on trouve les produits financiers au chapitre 76 pour 106,30 € et les produits exceptionnels imputés au chapitre 77 pour 452 277,26 € (dont 451 498 € de produit de cessions : maison du stade et vente terrains OPH).

c) Les recettes d'ordre

Ces recettes fluctuent d'une année sur l'autre puisqu'elles dépendent des opérations patrimoniales comptabilisées dans l'année. Cette année aucune écriture n'a été passée.

B - Analyse de la section d'investissement

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qui correspond à la différence entre les titres émis (recettes) et les mandats de paiement effectués (dépenses) au cours de l'exercice, présente un déficit de 364 847,85 €.

Le résultat final de la section d'investissement, qui est l'addition de ce solde d'exécution, du résultat 2013 reporté (- 8 465,55 €) et des restes à réaliser en dépenses et en recettes (solde excédentaire égal à 156 690,90 €), s'établit donc en 2014 à un déficit réel de -216 622,50 €.

Le besoin de financement en investissement est tout à fait normal, puisque selon l'instruction budgétaire M14, l'excédent constaté en fonctionnement est affecté à la couverture de ce besoin.

1. Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses d'investissement réalisées en 2014 s'élève à **3 720 500,19 €** en dépenses réelles, auxquelles s'ajoutent 404 917,15 € de restes à réaliser, ce qui donne un taux de réalisation des investissements de **90,64 %**.

Elles sont en baisse de 34,51 % par rapport au CA 2013.

Elles sont constituées :

- du remboursement de l'annuité de la dette en capital qui s'est élevé à 768 409,42 € en 2014, soit +0,69 % par rapport au CA 2013.

- des investissements directs (acquisitions d'immobilisations et travaux neufs ou de grosses réparations) qui s'élèvent à 2 952 015,77 €

Les **principales dépenses** sont les suivantes :

- Nouvel espace socioculturel : 1 640 874,74 €

- Travaux de voirie : 355 914,58 €

- Acquisition de matériels voirie : 206 837,92 €

- Aménagement espaces verts (aires de jeux, ...) : 113 776,87 €

- Construction PASA : 82 145,58 €

- Travaux dans les écoles : 46 203,18 €

- Passerelle sur la Seille : 45 867,12 €
- Acquisitions columbariums et travaux cimetières : 28 324,13 €
- Travaux et équipements sportifs : 27 576,27 €
- Travaux CSC La Louvière : 25 770,17 €
- Travaux stade Delaître : 25 619,40 €
- Courts de tennis : 20 093,58 €
- Aménagement bibliothèque : 15 645,84 €
- Acquisition matériel et mobilier pour les écoles : 14 316,94 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 404 917,15 €. Il faut rappeler que les restes à réaliser sur l'exercice permettent de régler les dépenses (qui ont été engagées avant le 31 décembre) les trois premiers mois de l'année suivante, avant le vote du budget.

Ils comprennent notamment :

- Construction PASA : 197 854,42 €
- Construction NEC : 87 390,63 €
- Travaux de voiries : 48 003,59 €
- Travaux Eglise : 25 622,32 €
- Acquisition columbariums : 19 100 €
- Autres : 26 946,19 €

2. Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement réalisées en 2014 s'élève à **2 646 429,21 €** en recettes réelles, soit un taux de réalisation de **71,57 %**, auxquelles s'ajoutent 561 608,05 € de restes à réaliser ce qui donne un taux de réalisation des investissements de **86,77 %**.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 709 223,13 € en recettes.

a) Les dotations et fonds propres

Le chapitre 10 « dotations et fonds divers et réserves » se compose, en dehors de l'affectation au financement de l'investissement 2013 (compte 1068), du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), de la Taxe d'aménagement (+TLE) et d'une redevance d'occupation du domaine public (part investissement) de l'URM. D'un point de vue global, ces recettes ont progressé de 70 %. Néanmoins ces dernières ont connues des trajectoires différentes :

- Le FCTVA correspond au remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par la collectivité sur les investissements réalisés 1 ans avant c'est-à-dire 2013. Cette recette s'élève à 677 626,55 € en 2014 contre 307 810,49 € en 2013 (NEC).
- La Taxe d'aménagement (et TLE), dont la ville ne maîtrise pas le recouvrement, est caractérisée par une chute de 20,22 %.
- La part investissement de la redevance d'occupation du domaine public par l'URM pour 12 396,52 €

b) Les subventions d'investissement

Parmi les subventions on distingue des subventions perçues de la part des principaux financeurs que sont l'Etat, la Région, le Département et les autres financeurs. Entre les années 2013 et 2014, elles ont progressé de 43,15 % et se décomposent comme suit :

- 651 781,11 € du Conseil Général pour la construction du NEC

- 350 000,00 € de Nexity dans le cadre de la création de la ZAC Paul Joly
- 150 105,00 € de l'Etat pour la construction du NEC
- 123 194,00 € de l'Etat pour la construction de logements sociaux ZAC Paul Joly
- 47 518,33 € de divers financeurs pour la voirie (URM, Haganis, SAAGDV)

c) Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre d'investissement se composent des amortissements, des sorties de l'actif comptable des biens cédés et des plus-values réalisées sur les cessions, toutes ces écritures représentant des contreparties comptables des dépenses d'ordre de fonctionnement. Elles s'élèvent à 709 223,13 € en 2014.

3) Résultat de l'exercice, Restes à Réaliser et Résultat à affecter

Trois étapes successives permettent d'évaluer les résultats à affecter au financement des investissements : au résultat de l'exécution doivent être additionnés les résultats reportés de 2013, ce qui permet d'obtenir le résultat de clôture. A ce dernier s'ajoutent les restes à réaliser de la section d'investissement (les reports) afin de déterminer le résultat final qu'il convient d'affecter.

a) Le résultat comptable

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	3 355 652,34	7 781 186,14	11 136 838,48
-Mandats émis	3 720 500,19	7 558 723,32	11 279 223,51
= Solde d'exécution	-364 847,85	222 462,82	-142 385,03

Le résultat comptable de l'exercice présente donc un déficit de 142 385,03 €

b) Le résultat de clôture, le résultat final et le résultat à affecter

Deux résultats sont à distinguer :

- Le résultat de clôture, qui reprend les réalisations de l'année et les résultats de l'année précédente, avant les restes à réaliser,
- Le résultat final, qui ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Solde d'exécution	-364 847,85	222 462,82	-142 385,03
+résultat reporté	-8 465,55	317 977,99	309 512,44
= Résultat de clôture	-373 313,40	540 440,81	167 127,41
+ restes à réaliser			
recettes	561 608,05		561 608,05
-dépenses	-404 917,15		-404 917,15
Résultat final	-216 622,50	540 440,81	323 818,31

A cet effet, le résultat final, qui correspond à la différence entre l'excédent de la section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 323 818,31 €. Ce résultat final a déjà été repris par anticipation au Budget primitif 2015.

DEBATS :

M. LIOUVILLE : En préambule, je voudrais féliciter Madame CASCIOLA pour son exposé qui n'est pas facile. Je le dis d'autant plus que je l'ai fait hier dans une autre collectivité, donc je connais la difficulté de la tâche. C'est vrai que c'était présenté de manière très pédagogique, avec des camemberts, etc... donc je voulais effectivement vous féliciter. Je vais me permettre un dernier petit clin d'œil. Dans la presse aujourd'hui, il y a un de vos collègues Monsieur le Maire, enfin de vos amis politiques, mais pas de ce département, disait que la région était très endettée. Vous êtes à 6,18, nous on est à 6,20. Donc, voilà, c'était juste le petit clin d'œil que je n'ai pas pu m'empêcher. Ceci étant, pour en revenir à ce compte administratif, vous avez donné beaucoup de chiffres, beaucoup de détails. J'ai quelques petites questions, parce qu'il y a effectivement entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé il y a quelques petits écarts, donc je voudrais savoir quelle était l'origine de ces écarts. J'ai noté sur le chapitre 611 concernant les contrats de prestations, mais qu'il n'y avait effectivement pas la totalité, mais c'est peut-être en compensation avec le 6156, peut-être ? qui s'appelle maintenance. Vous me direz si ça correspond. Le 611 contrats de prestation de services, il y avait 16.000 euros de crédits ouverts, il y en a eu 80.516, mais dans le compte 61, 56 sur la maintenance, c'était prévu 261, il y en a eu que 190, alors je ne sais pas si ça a un lien de cause à effet, peut-être, je ne sais pas. Le deuxième, oh, c'est pas énorme, c'est concernant le compte 6226, 6227 concernant les honoraires et les frais d'actes contentieux. Vous en aviez prévu beaucoup. Vous en avez consommé peu. Est-ce qu'il y a des bombes à retardement que vous aviez prévues, qui ne sont pas faits, qui viendront plus tard ? C'est ma question, pour approvisionner effectivement autant. Enfin je ne peux pas, aussi le compte 6574, page 14, sur le compte subventions aux associations, prévus 470.000, 270.000 de consommés, ça fait un écart de près de 200.000. Donc effectivement il y a un écart un peu important. Peut-être quelques explications. Et puis page 5 pour les recettes d'équipements, la TLE était prévue à 150, elle est passée à 50, donc peut-être une explication par rapport à ça. Voilà les questions techniques pour l'instant que j'avais à vous poser.

M. HORY : Je vous propose de laisser les services préparer les éléments de réponse. Ces points sont précis qui n'appellent pas un débat particulier, sauf peut-être pour l'aspect subventions associations, je peux vous donner la réponse de suite, sous le contrôle de l'adjointe aux finances. Jusqu'à présent, nous donnions une subvention au centre socioculturel La Louvière qui assumait le périscolaire et d'autres charges. Par ailleurs, nous refacturons les salaires du personnel mis à disposition. L'écart entre 2013 et 2014 s'explique ainsi. Maintenant, nous ne refacturons plus au centre socioculturel La Louvière. Nous avons fait en sorte qu'il n'y ait plus d'aller-retour comptable.

Mme CASCIOLA : En réponse à la question de M. LIOUVILLE, page 13, il y a une compensation des deux comptes du 611 avec le 6156, c'est juste un jeu d'écriture entre les deux. Pour les actes et contentieux, effectivement nous avons un marché de frais de géomètre, mais nous n'en n'avons pas eu l'utilité en 2014, ils n'ont pas été dépensés, c'est ce pourquoi il y a une si grande différence.

M. NOWICKI : Effectivement il y aurait beaucoup de choses encore à dire sur ce compte administratif. Ce que je regrette, c'est, je vais peut-être me répéter encore une fois, c'est qu'on n'est pas de commission finance. A la lecture de ces chiffres, on le voit dans l'assemblée, on s'endort un petit peu. Et je dirais on s'endort un peu plus, si on n'a pas le tableau devant les yeux. Donc tous ces détails, on pourrait les voir en commission finance. Mais c'est un choix que vous avez fait pour MARLY, c'est ne pas avoir de commission finance. Alors je vais tout simplement vous donner une explication concernant notre vote. Nous ne voterons pas ce compte administratif. Non pas, nous voterons contre la sincérité des comptes, les comptes sont sincères, mais contre la politique qui est menée à MARLY. Aujourd'hui, on le voit, les collectivités locales sont amenées à se serrer la ceinture, à réduire leur train de vie. Et c'est un peu l'inverse qui se fait à MARLY. Je voudrais répondre à Monsieur LISSMANN qui m'a..., sans polémique, je ne cherche pas à polémiquer, on a affirmé des chiffres lors d'un conseil, je crois que c'est le dernier conseil, où vous affirmiez cela, j'ai des propos grossiers envers ma personne ou envers mon groupe. Je voudrais juste que vous alliez en page 14, au chapitre 6531. Il y a un poste qui s'appelle indemnités, dans lequel au budget prévisionnel, nous avons voté les indemnités pour un montant de 100.000 euros. Il s'avère que les mandats émis sont de 110.915,19 euros, soit une augmentation de 10.915 euros. C'est cette augmentation-là que nous avons évoqués lors du dernier conseil, de 10 % d'indemnités. Voilà. Il n'y a pas lieu de polémiquer davantage. Alors c'est vrai, vous vous sentez peut-être visé. J'étais aussi intervenu, je dérape un petit peu, on a parlé aussi de la charte de l'élu local. Et je prends le point 4. « L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ». Vous utilisez un véhicule de la commune à d'autres fins, c'est-à-dire vous avez un mandat autre à METZ METROPOLE et vous utilisez ce véhicule pour vous rendre à ces réunions. Et je vous ai averti. Je vous ai dit que ce n'était pas normal. Je ne vais pas aller plus loin. Je vous l'ai dit, je ne cherche pas à polémiquer, je ne vais pas faire une procédure au tribunal, mais dans

une commune voisine, vous avez des élus qui se sont trouvés devant le tribunal, pour avoir tout simplement utilisé un véhicule de la commune à d'autres fins, car ces personnes avaient un autre mandat. Voilà ! Je ne cherche pas à polémiquer davantage, je dis des choses, on est là, on est en démocratie, chacun peut s'exprimer, c'est mon point de vue, voilà.

M. HORY : Permettez-moi de vous répondre point par point. La commission finance actuellement existe puisque c'est finalement la réunion des adjoints de la ville de MARLY. Je vous rappelle que la commission finance n'existe plus dans la configuration que vous souhaitez, depuis 2001, puisque nous avons repris exactement le règlement intérieur fait par mon prédécesseur. Madame LEHAIR, vous étiez membre de sa majorité, où la commission finance fonctionnait de la même manière. C'était la réunion des adjoints. Il n'y a pas eu de commission finance avant 2008. Entre 2008 et 2014, je vous rappelle que nous en avons fait quand il y avait des points particulièrement impactants pour les finances de la commune et notamment pour la mise en place du NEC et de son financement. L'ensemble des membres du conseil était invité. De 2001 à 2008, je le répète, il n'y a pas eu une seule commission finance. Dès lors qu'il y aura vraiment un point particulièrement impactant, ne vous inquiétez pas, je vous associerai, comme j'ai toujours associé la représentation municipale. Je viens de le montrer encore pour le dossier de l'armement de la police municipale. En ce qui concerne les indemnités, je vous rappelle que lors du dernier conseil municipal, on ne parlait pas du compte administratif, on parlait du budget primitif. Que vous essayez Monsieur NOWICKI de faire prendre des vessies pour des lanternes, il y a peut-être vos amis qui vont vous croire, mais vos propos, pas vous personnellement, ceux de votre groupe sont retranscrits page 25 du compte rendu du dernier conseil municipal. Quand votre collègue a expliqué que les indemnités augmentaient, cela n'avait rien à voir avec le compte administratif, c'était le budget primitif 2015 et force est de constater, si on regarde le compte administratif 2014, ce que nous avons payé aux élus en 2014, par rapport à ce qu'on a payé aux élus en 2013, c'est moins 30,42% ! C'est ça la réalité ! Le reste c'est du populisme, ça vous avez l'habitude de le faire, de la démagogie. Enfin, en ce qui concerne la charte de l' élu, je vous rappelle que jusqu'à preuve du contraire, et tant qu'il n'y a pas d'élection au suffrage direct des élus communautaires, cela viendra peut-être avec la Loi Notre qui est en discussion, c'est un de ses volets, jusqu'à présent les élus à METZ METROPOLE sont des élus de la commune. Quand nous allons en communauté d'agglomération, nous représentons la commune, car nous sommes élus au sein du conseil municipal et nous utilisons une voiture électrique pour aller en conseil d'agglomération. Si vous voulez faire des relations scabreuses avec ce qui a pu se passer en 2007 dans une ville voisine du Nord messin, c'est complètement à côté de la plaque. D'ailleurs l'ensemble de votre intervention est complètement hors sujet ! Mais il n'y a encore une fois que vos amis les crédules qui vous écouteront. On les laissera vous croire.

M. ALBRECH : Je riais, j'aurais pu venir au secours de M. NOWICKI, une petite touche de populisme, ça vous aurait plus Monsieur le Maire ! Je passe. Je suis prêt à parler en dehors du conseil aux gens qui veulent. Voilà. Bref ! On va parler du compte administratif. Je ne vais pas ergoter sur les points. Il est d'ailleurs relativement équilibré. Je regretterais simplement, tout n'est pas parfait quand même Monsieur le Maire, je ne veux pas vous donner de leçon non plus, mais je regretterais de ne pas avoir eu le vote du budget en même temps que le compte administratif. Qu'on puisse discuter, mettre les deux en parallèle. C'est vrai, ça manque. Dans toutes les entreprises, en tout cas celles que je connais, ça se fait comme ça, on arrive toujours avec les deux éléments, c'est plus cohérent. Voilà, alors ça c'est un point. Il y a différentes choses, je ne veux pas non plus faire trop long. Les charges de gestion effectivement qui augmentent. Alors il y a eu des explications, j'ai bien noté, de mémoire la participation à la mutuelle, je ne sais plus quoi d'autre, j'ai retenu mais je ne veux pas faire la liste. Donc, ok, on le justifie. Je pense qu'on pourrait peut-être faire un petit effort, on peut toujours gratter un petit sous, mais n'oubliez pas, je redis toujours la même chose aussi, c'est tendu, etc, exemplarité, je ne veux pas donner de leçon non plus, c'est un petit message que je veux vous faire passer. Les indemnités, ça pose un problème à différents groupes, je vais vous mettre une petite touche de populisme comme vous aimez bien. Ecoutez, c'est simple, on les supprime les indemnités et puis voilà l'affaire elle est réglée. Moi je m'engage, si j'étais élu, à ne rien toucher. Je sais bien, ça met un peu de beurre dans les épinards et surtout on a des frais. Je le sais.

M. HIRSCHHORN : Vous ne prenez pas de grands risques !

M. ALBRECH : Pourquoi ? Méfiez-vous, méfiez-vous de l'avenir Monsieur ! On ne sait jamais, l'avenir nous le dira. En tout cas, voilà, c'est une solution. On défraye en fonction des frais ! Une autre petite chose que je voulais souligner, le fameux NEC. On peut y revenir, aussi, etc... l'avenir nous le dira, les frais sur le NEC qui risquent d'être importants, moi je suis inquiet, je suis toujours inquiet, je fais ma petite ligne là-dessus. Voilà, on peut toujours noyer. L'écart sur les associations, ça je crois que ça a été dit par Monsieur LIOUVILLE. Oui, vous avez répondu. Ah oui, la commission finance ! Voilà dernier point. Vous vous honoreriez de la mettre en place. Ce n'est pas parce qu'elle n'a pas été faite depuis mathusalem, que ça ne vous coûte rien d'inviter une fois de temps en temps pour parler de la

finance, les élus de l'opposition. Vous parlez des adjoints. Bon c'est bien vous êtes entre vous, mais donc nous, on ne sert à rien. On peut toujours vous amener une petite touche, etc...

M. HORY : Monsieur ALBRECH je vous réponds. Quand vous avez dit « il est à peu près équilibré le budget », justement, il est équilibré et pas « à peu près » ! Parce que je vous rappellerais Monsieur ALBRECH qu'un budget de collectivité est forcément équilibré. Une entreprise peut avoir un résultat déficitaire, une collectivité ne peut pas. J'ai bien noté que vous avez des propositions intéressantes, je ne sais pas si elles sont reprises par votre mouvement au niveau national. Je vous invite à les proposer, voir si Marine acceptera de donner ses indemnités aux collectivités auxquelles elle participe. Pour moi, c'est de la démagogie vraiment simpliste de tailler sur les indemnités des élus. Quand je vois le nombre d'heures que passent ici les adjoints ou les conseillers délégués, il y a une juste rétribution en fonction de l'activité des personnes. Je confirme que les indemnités entre 2013 et 2014 ont baissé, moins 30,42 %. La baisse est réelle. En ce qui concerne le NEC, une opposition s'est amusée en 2014 à expliquer que cette salle serait un gouffre financier et que ce serait la catastrophe. 500.000 euros de frais, annonçaient-ils. C'est ce qu'on lisait dans certains documents. Le NEC existe depuis décembre 2013, si je ne m'abuse, il a fonctionné du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, et où sont les 500.000 euros de coût du NEC ??? Ils ne sont pas là parce que justement il ne nous coûte pas ce chiffre abracadabrant ! Mais je sais que lorsque nous sommes en campagne électorale, et quand on est dans l'opposition, il vaut mieux raconter tout et n'importe quoi et grossir les chiffres pour faire son intéressant. Le NEC, bien sûr, coûte, mais il n'impacte pas aussi fort le budget. La preuve, sur sa première année d'existence, le coût n'est pas de 500.000 euros. J'ai apprécié M. ALBRECH votre intervention à sa juste valeur, si vous souhaitez demain faire un One Man Show au NEC, on regardera si on peut vous le proposer. Pour finir, je voulais remercier l'ensemble des services qui ont travaillé sur le sujet. Ce n'est pas facile. Les adjoints aussi. En 2014, tout le monde s'est serré la ceinture et a pris en compte les contraintes des dotations en baisse de l'Etat, puis des subventions en baisse. Ce n'était pas évident de boucler ce compte administratif. On s'aperçoit qu'il n'y a pas de dérapage à MARLY, que la ville est bien gérée. Je remercie plus particulièrement l'adjointe aux finances dans ce rôle, elle joue son rôle, ce n'est pas toujours facile avec ses collègues. Nathalie, je voudrais te dire « continue de cette manière-là », nous arrivons à travailler en équipe. Ce que je vais retenir est que les critiques ne sont pas virulentes sur ce compte administratif, j'imagine parce que nous gérons bien la ville.

Je laisse la parole au premier adjoint qui va organiser le vote, je sors de la salle comme le demande la loi avant d'y procéder.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 22 voix pour, 5 contre (MM.NOWICKI, SURGA, FLONER, Mmes LEHAIR, EVRARD) et 2 abstentions MM LIOUVILLE, ALBRECH , sous la Présidence du 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2014 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

M. LISSMANN : Je propose de rappeler Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire, **ADOpte** le compte de gestion dressé par le trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2014 sont en concordances et n'appellent ni observations ni réserves.

1.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014
Affectation du résultat de l'exercice 2014
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu la délibération en date du 17 mars 2015 décidant la reprise anticipée des résultats 2014,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2014, soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2014.

Résultat de Fonctionnement :

- Résultat antérieur reporté (excédent) :	317 977,99 €
- Résultat année 2014 (excédent) :	222 462,82 €
- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2014 :	540 440,81 €

Résultat d'investissement :

- Résultat antérieur (déficit) :	- 8 465,55 €
- Résultat année 2014 (déficit) :	- 364 847,85 €
- Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2014 (déficit) :	- 373 313,40 €

Le résultat d'investissement sera reporté définitivement au budget primitif 2015 en dépenses d'investissement à l'article 001 – Déficit d'investissement.

Besoin de financement de la section d'investissement :

- Résultat au 31 décembre 2014 :	- 373 313,40 €
- Dépenses engagées (RAR) :	- 404 917,15 €
- Recettes engagées (RAR) :	561 608,05 €
- Total :	- 216 622,50 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 216 622,50 € qui seront prélevés sur le résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2014. Ce montant sera affecté définitivement en recettes d'investissement à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Affectation du résultat de Fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2014 :	540 440,81 €
- Affectation à l'article 1068 :	216 622,50 €
- Solde :	323 818,31 €

Le solde du résultat de fonctionnement est définitivement affecté au budget primitif 2015 en recettes de fonctionnement à l'article 002 – Excédent de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour, 7 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. FLONER, Mme LEHAIR, Mme EVRARD, M. LIOUVILLE, M. ALBRECH), **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2014 d'un montant de 540 440,81 €

- à la section de fonctionnement, en recettes à l'article 002 : 323 818,31 €
- à la section d'investissement, en recettes à l'article 1068 : 216 622,50 €

1.3 - Création, sécurité et sauvegarde des systèmes informatiques et sauvegarde des données et des sites internet de la ville
Vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Sous peine de voir leur responsabilité engagée en cas de dommages liés à une cyber-attaque, les collectivités territoriales sont tenues d'implémenter des mesures destinées à sécuriser leur système

d'information en se basant au premier chef sur le référentiel général de sécurité (RGS) et sur les recommandations émises par l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations) tout en veillant à se conformer à la réglementation « Informatique et Libertés ».

Dans le contexte de la multiplication des cyberattaques de sites web administrés par des collectivités territoriales et des données sensibles depuis le début de l'année, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information a décidé de publier **une fiche des bonnes pratiques en cybersécurité** qui s'adresse en particulier aux collectivités territoriales – qu'il s'agisse notamment des communes, des établissements publics de structure communale, des établissements publics locaux, des départements, des régions, ou des collectivités d'outre-mer – qui sont susceptibles de disposer de leur propre système d'information mais qui ne disposent pas nécessairement des moyens pour se prémunir et lutter efficacement contre les cyberattaques.

Ces recommandations viennent compléter les « objectifs de cybersécurité » mis en place l'année dernière par l'ANSSI dans le cadre du plan « Vigipirate » et qui sont destinés principalement aux collectivités afin de sécuriser leur système d'information.

Par ailleurs, les collectivités territoriales sont amenées à traiter, dans le cadre de leur mission de service public, des données à caractère personnel au sens de la réglementation « Informatique et Libertés ». Au titre de l'obligation de sécurité, les collectivités doivent notamment veiller à ce que ces données ne fassent pas l'objet d'une divulgation à des tiers (sauf si la loi l'autorise expressément).

En tant que responsable de traitement, les représentants des collectivités territoriales (maires, présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, etc.) peuvent ainsi voir leur responsabilité pénale engagée en cas de divulgation des données à la suite d'une cyberattaque résultant d'un système non sécurisé.

Pour l'ensemble de ces raisons et compte tenu du degré d'exposition aux risques suite aux attentats en France du début de l'année, les collectivités territoriales sont donc non seulement tenues d'implémenter des mesures destinées à sécuriser leur système d'information – en se basant notamment sur le RGS – mais elles ont également grandement intérêt à distiller en leur sein une véritable « culture » de la sécurité des systèmes d'information.

Les recommandations de l'ANSSI, la mise à jour régulière de ses actifs informatiques et le masquage des informations sensibles sur le serveur permettront de diminuer considérablement la surface d'attaque. Afin d'assurer un niveau optimal de sécurité, il convient de s'équiper d'outils techniques avancés conçus pour la cybersécurité :

- **Un scanner de vulnérabilités web** : pour détecter les vulnérabilités potentielles avant qu'elles ne soient exploitées.
- **Un parefeu (matériel et logiciel)**: pour une protection optimale contre les cyberattaques sophistiquées telles que les injections SQL, les attaques DDos et les attaques de type XSS.
- **Le patching virtuel des vulnérabilités** : dès qu'une vulnérabilité applicative est identifiée, celle-ci est patchée jusqu'à sa remédiation définitive.
- **Un tableau de bord** : permettant une visibilité complète en temps réel sur le niveau de sécurité, et indiquant des informations détaillées sur les attaques bloquées.
- **Mise à jour des logiciels métiers et des sites internet** : toutes les semaines, des « patchs » doivent être mis en place sur l'ensemble des logiciels (interne et externe) appartenant à la collectivité locale
- **Sauvegarde des données** : sur plusieurs sites différents avec 2 technologies différentes (généralement bande de sauvegarde et stockage sur disque dur dans un data center sécurisé).

C'est pourquoi, dans le cadre du service aux citoyens, aux associations et aux entreprises de la ville, la ville de Marly souhaite proposer à partir de 2017 à ses administrés, le maximum de démarches administratives en ligne et le paiement sécurisé en ligne (pour la cantine des enfants par exemple)

A ce titre et afin de permettre le financement de ce projet, il est proposé au conseil municipal de voter une autorisation de programme (AP) pour cette opération, conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT.

Les crédits de paiement seront répartis de la façon suivante :

- Année 2015 : 40 800 €
- Année 2016 : 74 400 €
- Année 2017 : 78 000 €
- Année 2018 : 45 600 €

Les dépenses seront équilibrées de la façon suivante :

- FCTVA : 39 173 €
- Autofinancement : 199 627 €

DEBATS

M. ALBRECH : M. ROUX n'est pas là, c'est un peu dommage, bon tant pis, j'allais le souligner comme vous Monsieur le Maire. Première petite réflexion, question. Existe-t-il un backup pour le projet ? Procédure de remplacement, de secours. C'est-à-dire, on met tout sur informatique, mais le jour où il n'y a plus d'électricité ? Je sais bien, vous allez rire, puisque vous voulez me faire passer pour un clown Monsieur le Maire, j'ai senti votre petit pic. Vous verrez, je serai beaucoup plus drôle plus tard. Je demande à l'assistance de rester, j'ai des blagues encore plus marrantes. Peut-être pas pour tout le monde d'ailleurs. Je reviens sur le point. Qu'est-ce qui est prévu, on ne s'est jamais... je sais que dans notre société, on est habitué à ce que le supermarché soit tout le temps rempli, que l'électricité coule à flot. Mais cela peut arriver qu'il y ait une rupture électrique.

M. HORY : Sur cette question précise, il y a deux sites différents avec des systèmes informatiques et des lieux différents pour sauvegarder nos données.

M. ALBRECH : Ce que l'on appelle des clouds. D'accord. C'est bien. Mais vous répondez en partie à ma question, mais ça je m'en doutais, c'est logique. Mais dans l'exposé, on parle d'activités administratives régulières, c'est-à-dire de consultations à la mairie ou de démarches. Il ne s'agit pas de stockage de données. Vous comprenez ce que je veux dire ? Je suis plus précis. Si demain une famille veut faire une démarche urgente, et que cela ne marche pas informatiquement, est-ce qu'on va maintenir un service ?

M. HORY : Il y aura toujours un service en face-à-face, un service guichet. L'idée est qu'à la fin de ce mandat et à la fin de l'autorisation de programme, le service soit rendu. C'est sur plusieurs années, hormis l'aspect sécuritaire qui est particulièrement fort, il est prévu, comme nous nous étions engagés lors de la campagne des municipales, de faire en sorte que l'e-administration soit proposée aux Marliens. Demander un acte par internet, payer la cantine, etc.. et également n'oublions pas la création d'une appli-mobile, ceci d'ici fin 2018.

M. ALBRECH : Deuxième point. Je n'ai pas terminé. Donc je trouvais ça un peu cher. Enfin, les chiffres, je trouve ça un peu cher, moi. Je ne suis pas un expert, mais disons je voulais savoir qui a évalué ces montants.

M. HORY : Il y a eu un appel d'offres, nous avons pris la société la moins chère.

M. ALBRECH : Pour compléter ma question, ... non elle est finie. Vous voyez je vous fais rire encore. Qui se chargera de l'implantation ? C'est cette société uniquement ? La société choisie ? Pas de consultation de Monsieur ROUX ou autre ?

M. HORY : La consultation et l'appel d'offre se sont faites dans les règles de l'art. Ce ne sont pas nos services qui feront cela, c'est la société choisie. Nous n'avons pas les moyens humains et techniques de proposer ces services, notamment en matière de sécurité, mais également en matière de développement d'e-administration. Ce sont des professionnels qualifiés qui le feront.

M. NOWICKI : Voici encore un sujet important qui aurait mérité d'être vu en commission. En commission pour l'aspect technique et en commission d'appel d'offre. Mais il n'a été ni vu en commission informatique, et en commission d'appel d'offre. Ce point important, notamment pour la sécurisation des données est aussi important du point de vue financier. Comme vous l'avez dit, Monsieur Raphaël ROUX n'est pas là, donc je ne vais pas intervenir sur l'aspect plutôt technique, mais sur l'aspect financier. Aujourd'hui, comme ça a été lu, toutes les collectivités territoriales sont tenues de sécuriser leurs données. Est-ce que vous avez pu voir ce qui se fait par ailleurs ?

Notamment dans les communes voisines ? A METZ METROPOLE ou même voir, je pense à la Région, ou au Département. Et vu le montant qui est très important, 238.000 euros au total, est-ce que on pourrait pas attendre ce point et voir pour mutualiser cet investissement avec d'autres collectivités ? En ce qui concerne l'appel d'offre, c'est celui qui figure je pense en annexe, la décision 11/2015, où la société JCD Développement qui a eu le marché, c'est bien ça ? Voilà. Donc mon souhait serait de revoir ce point-là et essayer de mutualiser pour baisser ce coût qui me paraît aussi très énorme.

M. ALBRECH : C'est pas bête !

M. HORY : En ce qui concerne la mutualisation, il est question effectivement d'une mutualisation des services informatiques avec Metz Métropole. Elle est en étude par l'agglomération. Elle a déjà été mise en place entre METZ METROPOLE et la ville de METZ. Une étude de mutualisation de l'informatique avec les autres villes de l'agglomération est en cours. Mais connaissant la façon de fonctionner des collectivités locales, la lourdeur administrative, c'est un constat, pas un jugement de valeur, il y a fort à parier que lorsque la mutualisation complète sera proposée et si elle est acceptée par l'ensemble des communes, nous serons déjà à la fin du mandat. Cela commencera seulement à se mettre en place, et encore, je suis peut-être trop optimiste. Je comprends bien votre souci de mutualisation, d'avoir les moindres coûts. Nous les avons eus grâce à l'appel d'offre. Je proposerai à la commission information, où l'ensemble des membres de la représentation municipale est présente, que vos remarques soient prises en compte dans la mise en œuvre de cette partie informatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour, 6 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. FLONER, Mme LEHAIR, Mme EVRARD, M. ALBRECH), **AUTORISE** le Maire à :

- **FIXER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP : 238 800 €
- CP 2015 : 40 800 €
- CP 2016 : 74 400 €
- CP 2017 : 78 000 €
- CP 2018 : 45 600 €

- **DIRE** que les reports des crédits de paiements se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement

- **DIRE** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- FCTVA : 39 173 €
- Autofinancement : 199 627 €

1.4 - Budget 2015 – Décision modificative n° 1 **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Dans le cadre du budget de l'exercice 2015, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) La ville de Marly envisage la création et la mise en œuvre de la sécurité des systèmes informatiques, ainsi que la mise à jour des sites internet et la sauvegarde de l'ensemble des données de la ville. Afin de financer cette opération, il est proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire 40 800 € en section d'investissement pour l'année 2015 de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 210 « Création, sécurité et sauvegarde des sites internet » : 40 800,00 €

2) Dans le cadre de la demande de subvention déposée au titre de la DETR pour la construction du périscolaire Henrion, une subvention de 92 000 € a été attribuée par le Préfet. Par conséquent, il convient d'inscrire les crédits comme suit :

Recettes d'investissement :

Opération 206 « Périscolaire HENRION » : 92 000,00 €

3) Des économies réalisées en section de fonctionnement permettent de dégager 20 000 €, qui permettront de financer pour partie les crédits nécessaires au financement de la création de nouveaux sites internet pour 2015. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à modifier les crédits :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6156 « Maintenance » :	- 17 000 €
Article 6237 « Publications » :	- 3 000 €
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » :	20 000 €
Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » :	20 000 €

4) Afin de créer une allée supplémentaire au cimetière de Frescaty, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à inscrire les crédits suivant :

Opération 66 « Cimetières » :	3 000 €
-------------------------------	---------

5) Le reliquat sera réparti ainsi :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 020 « Dépenses imprévues » :	67 700,00 €
Opération 199 « Passerelle de la Seille » :	500,00 €

DEBATS :

M. HORY : C'est une première décision modificative, nous sommes à 6 mois de l'exercice comptable, nous en aurons d'autres j'imagine d'ici la fin de l'année. C'est un ajustement en fonction des besoins. Ce sont des bonnes nouvelles ou parfois de mauvaises nouvelles qui nous viennent de l'Etat ou quelques fois des partenaires qui doivent nous verser quelques dotations et qui nous invitent à procéder à ces modifications.

M. NOWICKI : Oui, comme vous le dites, c'est une très bonne nouvelle. Nous avons reçu une subvention de 92.000 euros qui nous a été octroyée par le Préfet. Par contre, au niveau de l'affectation, on a une affectation qui m'étonne un peu. Dépenses imprévues : 67.700 euros. Ces 67.700 euros viennent donc au niveau de dépenses imprévues au niveau de l'investissement. Quand on prend le budget prévisionnel 2015, on a des dépenses imprévues au niveau du fonctionnement, là, pour 56.000 euros. Non. Là on est en fonctionnement et dans le budget prévisionnel on est en investissement. Donc ce qui vous fait une cagnotte de 124.000 euros. Qu'allez-vous faire de cette somme ? Aujourd'hui dépenses imprévues, je peux vous suggérer et vous faire des propositions. Vous pouvez baisser la fiscalité. Vous pouvez rembourser par anticipation les emprunts qui ont été souscrits pour le NEC à des taux à 4,5, 124.000 euros remboursés par anticipation, c'est près de 5.000 euros d'économies d'intérêts chaque année. Vous pouvez aussi diminuer, j'entends souvent que le périscolaire coûte très cher à MARLY. Mais c'est le coût du périscolaire. Ou il y a peut-être une chose, je vois que vous hochez la tête, une chose où je pense on pourrait tomber d'accord, c'est la mise en place de la vidéo surveillance. Ça a été évoqué depuis un certain temps, même avant la campagne électorale, donc aujourd'hui, nous avons des projets à MARLY, je vous fais des propositions, est-ce que vous pouvez vous engager sur certains points par rapport à ces 124.000 euros que vous avez dans une cagnotte.

M. HORY : Je ne sais pas d'où vous sortez le mot « cagnotte », c'est peut-être un mot à la mode.

M. NOWICKI : Ou dépenses imprévues.

M. HORY : Ce sont des dépenses imprévues, mais vous savez des dépenses imprévues, parfois on nous les impose et vous avez parlé du périscolaire. C'est une dépense imprévue, c'est l'exemple type de la dépense imprévue. Je vous dirais que le périscolaire, on n'augmente pas les tarifs, contrairement aux autres communes et je pense à la ville centre, qui a commencé son périscolaire à des montants très bas et s'aperçoit que ce n'est pas suffisant. Nous avons mis non pas le juste prix, car si c'était le juste prix, ce serait encore plus cher, mais il n'empêche que nous n'augmentons pas notre périscolaire. Je viens de recevoir par l'adjointe aux affaires scolaires le résultat du sondage effectué par l'une des associations de parents d'élèves sur le périscolaire marlien, certes le coût est un sujet, mais il n'y a pas de problème particulier. La plupart des Marliens qui utilisent le périscolaire savent que s'ils devaient faire garder leurs enfants par une nourrice, ce serait bien plus cher que ce

que nous leur proposons. Je vous rappelle que nous ne leur proposons pas une garderie, ce sont des activités de qualité. Enfin, sur un tout autre sujet, rembourser les emprunts du NEC, je vous invite simplement à reprendre la page 27 de l'Echo de MARLY de mars. Un article a pour objet la dette marlienne et sur le fonctionnement des emprunts. Mais vous n'êtes pas banquier c'est plus difficile pour vous le faire comprendre, le marché des emprunts des collectivités locales ne fonctionne pas comme celui des particuliers. Les particuliers peuvent faire baisser leur taux, ce n'est pas le cas avec les emprunts des collectivités locales, car il y a des clauses de sauvegarde, la collectivité qui s'engagerait à négocier, perdrait. Sauf si elle rachetait son prêt avec une autre société, mais connaissant le marché des banques, et vous avez un colistier absent qui est banquier, j'attends toujours les propositions de son établissement pour racheter nos emprunts. Les banques répondent difficilement. Ensuite, autre sujet, baisser la fiscalité ! D'abord pour baisser la fiscalité, parlez nous en quand c'est le sujet. Vous n'êtes plus un jeune élu, Monsieur NOWICKI. Je crois que ce n'est pas maintenant qu'on détermine si on baisse la fiscalité, ce n'est pas en juin que cela se fait, ni en septembre. C'est généralement au moment du vote du budget. Je vous rappellerais que les taux municipaux n'ont pas augmenté cette année, qu'ils ont baissé les deux dernières années (2012 et 2013). Les Marliens ne l'ont peut-être pas constaté, car les bases d'Etat augmentent, les autres collectivités augmentent. En tout état de cause, nous sommes particulièrement vertueux et je vous invite à regarder la page 26 du dernier Echo de MARLY, les taux fiscaux de la ville de MARLY sont inférieurs à ceux de 2003, je ne dis pas de 2013, je dis bien de 2003, il y a dix ans. Je suis un peu surpris que vous veniez sur ce terrain à l'occasion d'une décision modificative, c'est un peu hors sujet. Je vous propose cette fois de voter pour cette décision modificative qui fait en sorte que nous allons pouvoir réaffecter quelques crédits et comme vous l'avez souligné, nous avons reçu 92.000 euros du Préfet pour cette opération. Je remercie encore une fois les services qui ont instruit le dossier et Monsieur CHRETIEN, Directeur Général des Services, nous étions tous les deux devant Monsieur le Sous-Préfet pour plaider la cause marlienne. Nous avons été à priori de bons avocats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour, 5 contre (M. NOWICKI, M. SURGA, M. FLONER, Mme LEHAIR, Mme EVRARD) et 1 abstention (M. ALBRECH), **DECIDE** de

MODIFIER le budget primitif de la ville suivant les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2015	DM 1	Total
2051	023	210	Création, sécurité et sauvegarde des sites internet		40 800,00	
020	01	020	Dépenses imprévues		67 700,00	
2313	824	199	Passerelle de la Seille		500,00	
2116	026	66	Cimetières		3 000,00	
			TOTAL	2 956 630,55	112 000,00	3 068 630,55

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2015	DM 1	Total
1321	251	206	Périscolaire HENRION		92 000,00	
021	01	021	Virement du fonctionnement		20 000,00	
			TOTAL	2 956 630,55	112 000,00	3 068 630,55

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2015	DM 1	Total
6156	020	011	Maintenance		-17 000,00	
6237	023	011	Publications		-3 000,00	
023	01	023	Virement en investissement		20 000,00	
				7 797 097,31	0,00	7 797 097,31

1.5 - Projet d'emprunt du CCAS – Avis du conseil municipal **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Le CCAS projette de réaliser des travaux de mises aux normes des ascenseurs et de réfection du réseau des eaux chaudes sanitaires et eaux usées au Foyer Logement de Personnes Agées « Les Hortensias », et souhaite recourir à un emprunt de 90 000 € pour financer ces travaux.

Conformément à l'article L2121-34 du Code Général des collectivités territoriales, les délibérations des CCAS relatives aux emprunts doivent être prises sur avis conforme du conseil municipal.

L'emprunt serait contracté auprès de la Caisse d'Epargne et les caractéristiques du prêt seraient les suivantes :

Durée : 15 ans
Amortissement : trimestriel
Taux fixe : 1,89 %
Frais de dossier : 150 €

DEBATS :

M. HORY : Si vous avez bien lu vos documents, vous voyez que pour le CCAS, nous sommes obligés de donner un avis et que dans les décisions par contre, la ville va faire auprès de la Caisse d'Epargne. On parle dans le cas présent de 90.000 euros, c'est un montant d'emprunt qu'un particulier pourrait faire sans problème, alors que le prêt que la ville va faire pour financer ses investissements est de 660.000 euros. C'est juste une information, c'est la loi, c'est comme ça.

M. ALBRECH : Vous avez vu, le point précédent, je n'ai pas voté comme Monsieur NOWICKI. Je suis en désaccord avec lui. C'est une parenthèse.

M. HORY : C'est rare, mais je le note.

M. ALBRECH : Faut toujours un peu de trésorerie. Alors, donc, bon, oui, la mise aux normes. Petite question rapide. C'est pour répondre à quelles normes, je ne comprends pas trop, la mise aux normes, c'était pas aux normes au début ? Les normes ont changé ? Est-ce que quelqu'un technique pourrait m'expliquer ça Monsieur MAESTRI ?

M. MAESTRI : Nous avons jusqu'à la fin de l'année pour mettre la totalité des ascenseurs de la ville à l'ordre du jour, réglée par ces normes. Il y a différents aspects, notamment le mouvement de l'ascenseur qui ne doit pas s'arrêter brusquement, il doit également être au niveau du palier, il y a toute une série de choses que nous devons mettre jour.

M. ALBRECH : Je trouve ça bizarre qu'il y ait une mise aux normes, là, maintenant ! Les normes changent tous les ans, là, je ne comprends pas.

M. HORY : C'est vrai qu'il y a des normes qui changent. Vous savez que nous sommes maintenant propriétaires du bâtiment Les Hortensias. Il y a quelques années, les travaux étaient effectués par LOGI EST qui nous refacturait après. Maintenant nous intervenons en direct, nous mettons aux normes. Certaines choses changent tous les ans, vous savez la France est un pays où on aime les normes. Plus il y en a, mieux c'est. Cette année, il y a les ascenseurs et tout ce qui est tuyaux d'évacuation des eaux au niveau des Hortensias à modifier, c'est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable sur le recours à un emprunt de 90 000 € par le CCAS afin de financer les travaux de mises aux normes des ascenseurs et des eaux chaudes sanitaires et eaux usées au Foyer de Personnes Agées Les Hortensias.

1.6 - Subvention aux associations intervenant les vendredis récréatifs **Rapporteur : Mme SAINT MARD**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du rythme de l'enfant, diverses associations ont proposées des activités les vendredis après-midi aux enfants sur les périodes 1, 2, 3 et 4 (une période correspond aux semaines entre les vacances scolaires).

Afin de soutenir l'action de ces associations, le Maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

- Judo : 1 275 €
- Badminton : 1 025 €
- Tennis : 750 €
- Club Olérons : 650 €
- Théâtre Aristote : 450 €

DEBATS

Mme EVRARD : Alors ma question est la suivante. J'avais cru comprendre que les associations avaient facturé le temps consacré aux activités périscolaires. Et donc qu'est-ce qui explique votre choix, apparemment, de travailler plutôt sous la forme de subvention ?

Mme SAINT MARD : C'est ce qui est non facturé, en fait. Ce sont des heures d'intervention.

Mme EVRARD : Alors ce ne sont pas des subventions, c'est un paiement de prestations.

Mme SAINT MARD : Cela dépend. Pour le Club Olérons, c'est une subvention. Pour le judo, des heures ont été facturées.

Mme EVRARD : Je ne suis pas sur le fond, je suis vraiment sur la forme. Entre la différence entre une subvention et un paiement de facture.

M. HORY : Il y a les deux suivants le cas. Nous appelons cela subvention, c'est plus facile pour nous effectivement de manière comptable de verser une subvention pour la prestation effectuée. Ce qui rend compliqué, prenons l'exemple du Club Olérons, il fait intervenir une tierce personne ou une tierce association. Parfois la subvention est calée sur le coût d'une véritable prestation avec une facture justifiée.

M. ALBRECH : Non, oui, en partie vous avez répondu. Je m'excuse, je n'ai pas été à la commission, je l'avoue, mea culpa. Peut-être que je vais PAF mettre à côté, mais enfin ce n'est pas pour vous embêter que je dis ça d'ailleurs, j'ai pas bien compris. J'ai lu aussi le dernier compte rendu du dernier conseil municipal. Le Club Olérons n'est pas rémunéré si je me rappelle bien, certaines associations facturent, etc... Je ne comprends pas trop bien, là en quelques mots peut-être.

Mme SAINT MARD : C'est ce qu'on a expliqué lors de la commission scolaire, toutes les associations qui sont intervenues, nous ont demandé une participation. Car évidemment, elles l'ont reconnu, encore à la dernière réunion que nous avons eue, si on ne leur verse pas de subvention, elles n'interviendront plus. Elles ont des bénévoles qui se déplacent, elles ont des frais. Le Club Olérons est l'exemple où il a fait intervenir une éditrice. Les 650 euros représentent le travail qu'elle a engagé. Le Club de Judo a également engagé des frais, à savoir prêt de kimonos, les poutres utilisées. Il n'y a pas une association qui ne nous a pas facturé une prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** les subventions suivantes, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2015 :

- Judo : 1 275 €
- Badminton : 1 025 €
- Tennis : 750 €
- Club Olérons : 650 €
- Théâtre Aristote : 450 €

2 - AFFAIRES DE PERSONNEL
Modification de postes
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe l'assemblée municipale que suite aux différents tableaux d'avancements de grades des différentes filières pour 2015, validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle, il y a lieu de procéder à la création des postes en conséquence et d'ajuster le tableau des effectifs comme ci-après :

FILIERES	POSTE(S) A CREER		POSTE(S) A SUPPRIMER		DATE D'EFFET
	Nb	GRADES	Nb	GRADES	
TECHNIQUE	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe – TC	1	Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe – TC	01/06/2015
	1	Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe – TC	1	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe – TC	01/06/2015
MEDICO-SOCIALE	1	ASEM Principal 2 ^{ème} Classe - TC	1	ASEM 1 ^{ère} Classe - TC	01/06/2015
	1	ASEM 1 ^{ère} Classe TNC (30/35 ^{ème})	1	ASEM 1 ^{ère} Classe TC (35/35 ^{ème})	01/09/2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal.

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

3 - AFFAIRES D'URBANISME

3.1 - Prescription de la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU)
Rapporteur : M. LISSMANN

Le maire informe l'assemblée municipale que par jugement en date du 3 mars 2015, le tribunal administratif de Strasbourg a annulé la délibération du conseil municipal du 19 mars 2013 approuvant le PLU de MARLY au motif d'une insuffisance de motivation de la délibération du 21 octobre 2004 prescrivant la révision du POS pour sa mise en forme de PLU.

La commune a présenté un recours du jugement du Tribunal Administratif devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 20 avril 2015.

Dans l'hypothèse d'une décision défavorable de la Cour Administrative d'Appel, il convient de prévoir en conséquence la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'élaboration du PLU communal.

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

VU la loi du 02 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH),

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi du 24 mars 2014, relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR),

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-19 et L.300-2,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 mars 2013,

VU la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 mars 2015, annulant la délibération de prescription du PLU,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 19 décembre 1986,

CONSIDERANT que :

- Le Tribunal administratif de Strasbourg, lors de sa séance du 3 mars 2015, a annulé la délibération du Conseil Municipal du 21/10/2004 prescrivant la révision du POS pour sa mise en forme de PLU au motif d'une insuffisance de motivation,
- L'annulation du PLU remet en vigueur le document d'urbanisme antérieur, soit le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé le 19 décembre 1986,
- La Loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme rénové) rend caduc les POS à compter du 31/12/2015. Qu'une dérogation jusqu'au 26 Mars 2017 est possible si le conseil municipal s'engage avant le 31/12/2015 à réaliser un PLU,
- L'établissement d'un plan local d'urbanisme a un intérêt évident pour une bonne gestion du développement de la commune,

DEBATS

Mme EVRARD : En début de conseil, Monsieur LISSMANN mettait l'accent sur l'exactitude des propos tenus. Donc je suis particulièrement gênée par la rédaction de cette délibération, donc la présentation du point et le premier « considérant », qui indiquent que le tribunal administratif de STRASBOURG a annulé la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2004, prescrivant la révision du POS pour sa mise en forme de PLU et ce, pour insuffisance de motivation, car ce n'est pas cette décision, cette délibération qui a été annulée, mais la délibération du 19 mars 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de MARLY et qui a été annulée parce qu'elle était entachée d'illégalité.

M. HORY : Faux Madame. Totalement faux !

Mme EVRARD : Je vais lire l'extrait tout à l'heure. Le tribunal indique bien que la délibération du 21 octobre 2004 ne comporte pas les motivations suffisantes et nécessaires pour élaborer un PLU, mais il annule seulement l'approbation du PLU en 2013 par une délibération qualifiée de litigieuse par les juges. J'ai le texte du jugement dans mon dossier, on peut peut-être le lire, ce sera beaucoup plus simple. En tout cas, il convient de rappeler que lors des débats sur le PLU, il avait été fait allusion en 2013 à effectivement cette insuffisance de motivation d'origine. Bon, ceci dit, nous voterons pour cette résolution, parce que MARLY ne peut pas se passer de PLU. Est-ce que vous voulez que je lise l'extrait du jugement ?

M. HORY : Non, mais de toute façon, c'est faux Madame, puisque si toutefois cette délibération n'indiquait pas le 21 octobre 2004, elle serait nulle et non avenue.

Mme EVRARD : Voulez-vous que je lise l'extrait du jugement ?

M. HORY : Nous verrons avec le contrôle de légalité qui vérifiera ceci Madame. C'est la délibération du 21 octobre 2004 qui a motivé l'annulation de celle de 2013. Je peux vous dire que les documents qu'on vous a donnés, sont particulièrement erronés ou tronqués. Je ne l'ai pas pris avec moi, car je ne m'attendais pas, j'avoue, que vous contestiez ce fait, parce que c'est un fait, c'est la mauvaise délibération du 21 octobre 2004 qui entraîne l'annulation du PLU.

Mme EVRARD : Nous tenons à la disposition de ceux qui veulent le voir, le jugement, ici, que nous avons, page 5.

M. HORY : C'est la délibération du 21 octobre 2004 qui entraîne l'annulation.

Mme EVRARD : Je suis juriste, je sais lire des jugements.

M. HORY : Et bien je vous le répète et l'affirme, c'est la délibération du 21 octobre 2004, Mme EVRARD, qui est la source de cette annulation...

Mme EVRARD : Est-ce que vous voulez que je lise ce « considérant »...

M. HORY : Madame EVRARD, c'est simplement une mauvaise interprétation de votre part, parce que nos avocats, les avocats de METZ METROPOLE qui nous défendaient, nous ont indiqué, nous ont rappelé que le PLU de MARLY était fragile du fait de la décision le mettant en place le 21 octobre 2004. Après vous dites ce que vous voulez. Dans ce cas, puisque vous dites que vous tenez à disposition le jugement, le Directeur Général des Services les tiendra également à disposition à qui voudra venir voir notre exemplaire. Je prends à témoin Monsieur CHRETIEN qui n'est pas un intervenant politique dans cette affaire. Il me semble que c'est bien le 21 octobre 2004 qui est bien le souci dans cette affaire. Vous dites autre chose, c'est votre droit mais c'est faux.

Mme EVRARD : Je vous dis que c'est le souci, l'absence de motivation et que le jugement dit que la délibération litigieuse du 19 mars 2013 portant approbation du plan local d'urbanisme de MARLY, est ainsi entaché d'illégalité et doit par suite...

M. HORY : Parce que le 21 octobre 2004, il y avait un manque de motivation. S'il y avait motivation le 21 octobre 2004, la délibération de 2013 ne serait pas entachée d'illégalité, voilà Madame. C'est la conséquence du manque de motivation de l'engagement du 21 octobre 2004.

Mme EVRARD : Mais ce n'est pas celle du 21 octobre 2004 qui est annulée. Voilà, c'était la précision.

M. HORY : C'est le PLU qui est annulé, il a commencé le 21 octobre 2004 ! On annule le PLU qui a été fait en 2013, mais pourquoi ? Parce que manque de motivation dans la délibération en 2004.

Mme EVRARD : Monsieur le Maire, nous étions juste sur la rédaction de cette...

M. HORY : Je viens de vous dire que le PLU a été annulé parce que le 21 octobre 2004, il y a eu un manque de motivation. Je ne remets pas en cause d'ailleurs mon prédécesseur car il se trouve qu'il y a une jurisprudence en France qui fait que quand il y a eu la mise en place des PLU au début des années 2000, la plupart des communes qui ont lancé un PLU de cette manière, se sont faites retoquer. MARLY est victime d'une jurisprudence. Donc 2013 est forcément illégale parce que 2004 n'est pas motivée. Si la délibération de 2004 avait été motivée, le PLU aurait été accepté. J'y reviendrai par ailleurs.

Mme EVRARD : On est d'accord sur l'explication finale.

M. CHRETIEN : La finalité de cette délibération est l'annulation du PLU. Le PLU est annulé par sa délibération du 19 mars 2013, mais il est annulé parce que la délibération du 21 octobre 2004 n'est pas suffisamment motivée. C'est celle-ci qui provoque l'annulation du PLU. Donc cette délibération-là a pour objet de prévenir que comme la Cour Administrative d'Appel, puisque nous sommes maintenant en appel, il était annulé sur la base de cette délibération du 21 octobre 2004, par précaution, Monsieur le Maire a demandé à ce que nous préparions le prochain PLU si toutefois l'appel est perdu. C'est une anticipation par rapport à une décision de justice qui tombera un jour ou l'autre.

Mme EVRARD : Nous voterons pour cette décision. C'est simplement un problème de rédaction et de précisions.

M. LIOUVILLE : Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit. Simplement, tout à l'heure en début de conseil, vous nous demandez notre avis sur l'armement de la police municipale qui est de votre pleine et entière responsabilité, mais on a donné notre avis. Je me suis dit «tiens, on va être un petit peu plus associés » ! Ben non ! Je pense que compte tenu des dates, il aurait quand même été intéressant de réunir une commission ad hoc ou le conseil toutes commissions confondues pour au moins qu'on en discute. Je regrette effectivement qu'il n'y ait pas eu cette séance d'informations par rapport à ce point qui est quand même extrêmement capital pour la suite.

M. ALBRECH : Oui. Court. C'est sûr c'est une affaire un peu... c'est un peu fâcheux. Bon, soyons pragmatique. Annulation administrative, donc oui, d'accord, je voterai aussi, il faut avancer, on ne va pas rester là, bloqués. Peut-être ce qui est intéressant de dire, ça vient d'où cette annulation ? Merci.

M. HORY : D'abord je voudrais vous indiquer comment on a bâti le PLU. Quand nous sommes arrivés en 2008, nous savions que le PLU avait été initié le 21 octobre 2004, quelques travaux avaient été effectués, mais il fallait tout reprendre. Toutes les équipes présentes se sont réunies. Nous avons présenté sur des cartes de la ville, les projets de constructions pour des particuliers, des entreprises, des espaces verts. Des terrains qui étaient constructibles, sont passés en espaces verts et inversement. Forcément certains propriétaires n'étaient pas contents du fait que certains de leurs terrains devenaient espaces verts et n'étaient plus constructibles. Inversement, certains riverains étaient mécontents que des espaces verts soient transformés par des constructions. C'est légitime. Le monde fonctionne comme ça. Dès qu'il y a une construction quelque part, soit le propriétaire n'est pas satisfait ou les riverains. Je rappelle que 75% de la définition des terrains ont été adoptés à la majorité des élus présents ou au moins par deux groupes sur trois. Le PLU a donc été bâti de cette manière-là. C'était d'autant plus facile que nous étions tous des élus, majorité et opposition, nous n'avions aucun intérêt de cette affaire, pas de terrains qui nous appartenaient. En plus quand on projetait les cartes, nous n'avions pas mis le nom des propriétaires, en expliquant et en indiquant où seraient les espaces verts et les constructions, indépendamment de savoir qui on impactait, des Marliens ou des propriétaires non marliens. Voilà comment s'est élaboré le PLU. Ensuite, il y a des réunions publiques, une exposition de plus de 6 mois, une concertation exemplaire. Je regrette que certaines personnes ne s'intéressent pas à la vie de leur ville et tout d'un coup, elles s'y intéressent lorsque le panneau d'affichage est installé à côté de leur propriété, alors qu'il y a eu des articles dans l'Echo de MARLY, dans le Républicain Lorrain. Je vous rappelle que le PLU a été adopté par tout le monde et quand je dis tout le monde, par le contrôle de légalité de l'Etat, par Metz Métropole, par les partenaires publics, à savoir toutes les communes aux alentours, par l'AGURAM, l'agence d'urbanisme qui a travaillé avec nous, par le SCOTAM qui est l'organisme de tout le pays messin au-delà de METZ METROPOLE, je rappelle que nous avons même été le premier PLU Grenelle de l'environnement de Moselle, les services de l'Etat ont même pris notre PLU pour l'amener dans des expositions ou dans des colloques et conférences. Il n'empêche, et c'est normal, que des tiers ont le droit d'être contre. Il faut savoir que l'individu, car c'est une seule personne, qui a été contre le PLU n'est absolument pas impactée par le PLU. En fait, cela s'appelle du « billard à 3 bandes ». Le monsieur n'est donc pas impacté par le PLU. Par contre, avant la mise en place du PLU, il y a eu dans le cadre du POS (plan d'occupation des sols) dans son quartier, la prévision de deux immeubles. C'est ce projet qui l'embête. Il l'a mis aussi au tribunal. C'est le principe de « j'emmerderai jusqu'au bout ». Son problème est qu'il est touché par le POS et il vient peut-être de comprendre qu'en ayant annulé le PLU, on revient dans le POS et donc cela ne remet pas en cause, la construction de ces immeubles, puisqu'ils n'ont rien à voir avec le PLU. Nous sommes en appel de la décision du tribunal.

M. CHRETIEN : A vous entendre Monsieur le Maire, vous avez effectivement donné la réponse par rapport à la question de Madame EVRARD sur cette décision du 21 octobre 2004. C'est la décision du 21 octobre 2004 qui prescrit la révision du POS pour le transformer en PLU. La procédure demande déjà qu'il y ait une délibération autorisant à se lancer dans les études, qui vont être précises par la suite, pour créer le PLU. Et celle de 2013 qui a institué le PLU, a été faite sur la base de 2004. Or celle de 2004 a été jugée par le juge de première instance comme étant illégale, parce que insuffisamment motivée. Donc il faut reprendre une délibération constitutive. Et c'est celle-ci qui va remplacer celle de 2004. C'est pour cela que l'on dit que sur la base de l'annulation du PLU par l'illégalité soulevée par le juge sur la délibération constitutive, il faut reprendre une délibération constitutive pour reprendre l'opération à zéro. La présente délibération a pour objet de remplacer la délibération de 2004, si le tribunal en appel donne raison au juge de première instance.

M. HORY : Cette précision étant donnée, je voudrais dire quel est le rôle d'un avocat. La première chose qu'il fait, n'est pas de regarder si le fond est bon, il regarde si on a bien mis la virgule là où il fallait, le point là où il fallait. Si on a écrit en noir cette partie-là, en vert cette partie-là et si toutefois nous n'avons pas respecté cela, peu importe ce qui était écrit, c'est la forme et le respect des procédures qui sont scrutées. C'est ce qui nous arrive. Dans le cadre du PLU, nous sommes dans la position de l'élève brillant au BAC qui a répondu à toutes les questions, 20/20, mais au lieu de répondre en écrivant au stylo noir, il l'a fait au stylo vert. Ce n'est pas dans les procédures, c'est éliminatoire. Nous sommes dans cette situation. Nous sommes le bon élève cité en exemple par l'Etat, par METZ METROPOLE pour notre PLU Grenelle de l'Environnement. Pour finir, permettez-moi à destination des avocats une citation en latin : « Summum jus, summa injuria », l'application extrême de la règle peut générer une injustice, c'est le cas pour la ville de MARLY. Je vous propose de passer ce point aux voix, parce qu'effectivement il faut revenir au niveau du PLU. Ce sera le même PLU, agrémente je vous le dis, des nouvelles lois ALUR, etc... mais en tous les cas, il n'est pas question de modifier ce qui a été bien fait, il faut juste faire des adaptations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- ✓ **De PRESCRIRE** l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- ✓ **De FIXER** les objectifs de cette révision comme ci-après :
 1. Bénéficier d'un document adapté aux nouvelles exigences règlementaires et notamment les dispositions des lois Grenelles et de la loi ALUR,
 2. Disposer d'un document de planification compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé le 20 novembre 2014,
 3. Permettre de répondre aux prérogatives de l'article 55 de la loi SRU visant à produire 20% de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants,
 4. Garantir un développement démographique favorable au maintien des équipements publics et du tissu associatif,
 5. Promouvoir des typologies d'habitat adapté à la population et notamment pour la population vieillissante et/ou handicapée,
 6. Respecter les dispositions du Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération Messine,
 7. Préserver et améliorer la qualité du patrimoine paysager urbain et naturel de la commune,
 8. Soutenir la vitalité économique locale en visant le maintien et le développement durable d'activités commerciales, artisanales, agricoles et touristiques,
 9. Identifier, préserver et renforcer les corridors écologiques présents sur le ban communal,
 10. Améliorer la circulation et le stationnement sur la commune en conformité avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'Agglomération Messine et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés.
- ✓ **D'ARRETER** les modalités de la concertation de la façon suivante :
 - Les études et le projet du plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, en mairie, pendant toute la durée de son élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études,
 - Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture et faire connaître ses observations, en les consignants dans un registre ouvert à cet effet,
 - Le public pourra également faire part de ses observations lors des permanences qui seront organisées en tant que de besoins, soit par la commune, soit dans le cadre de l'enquête publique programmée dans le cadre de la procédure,
 - Seront également organisées par la commune :
 - Une exposition évolutive au fur et à mesure de l'avancée des travaux du PLU,
 - Une réunion publique de présentation du PADD et du PLU.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- ✓ **DE SOLLICITER** de l'Etat et du Conseil Général de la Moselle des dotations pour couvrir les frais engendrés par cette procédure.
- ✓ **DE PREVOIR** l'inscription aux budgets des exercices considérés les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- ✓ **DE TRANSMETTRE**
 - conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération à M. le Préfet et de la notifier :
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - aux Présidents de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territorial (SCOTAM),
 - aux Présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et le Chambre d'Agriculture.
 - au Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
 - conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal de diffusion régionale : le Républicain Lorrain.

3.2 - Prescription de la révision allégée du POS de la commune **Rapporteur : M. LISSMANN**

Le maire rappelle à l'assemblée municipale que par jugement en date du 3 mars 2015, le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé la délibération du conseil municipal du 19 mars 2013 approuvant le PLU de Marly et que cette annulation remet en vigueur le document d'urbanisme antérieur, soit le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé le 19 décembre 1986 et modifié le 21 mai 2012.

Il rappelle également que la loi ALLUR (Accès au Logement et Urbanisme rénové) va rendre caduc les POS à compter du 1^{er} janvier 2016, avec possibilité de dérogation jusqu'au 26 mars 2017, si le conseil municipal prend une décision avant le 31 décembre 2015 pour engager une procédure de PLU.

Aussi :

- l'opportunité de pouvoir engager une révision allégée du POS suite à l'annulation contentieuse du PLU, d'une part,
- la nécessité de poursuivre la réalisation de programmes de logements afin de satisfaire les prérogatives de la commune en matière de production de logements aidés en application de l'article 55 de la loi SRU et d'atteindre l'objectif de 20% de logements sociaux, d'autre part,

conduisent la commune à prescrire une révision dite « allégée » du Plan d'Occupation des Sols.

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

VU la loi du 2 Juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH),

VU la loi du 12 juillet 2010, portant engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi du 24 mars 2014, relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-6, L.123-19, et L.300-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 mars 2015,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date 3 mars 2015,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19 décembre 1986,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole pour la période 2011/2017,

DEBATS

M. NOWICKI : Par rapport à ce point-là, on a le plan, c'est bien l'annexe de ce point ?

M. HORY : Exact.

M. NOWICKI : Est-ce que vous pouvez nous donner des précisions sur le terrain ? C'est je pense une extension de l'EHPAD Les Tournesols ?

M. HORY : Non. Ce n'est pas spécifiquement pour la proposition d'étendre les Tournesols. Ils ont effectivement un projet dans les cartons, mais pour l'instant, nous n'avons personne en face de cette proposition. Nous avons un terrain qui n'est pas valorisé, et comme vous le savez, les dotations de l'Etat étant ce qu'elles sont, nous sommes à la recherche de recettes supplémentaires. Ce terrain communal est amené à être vendu. Pour qu'il soit constructible, c'est une possibilité pour les Tournesols ou pour tout autre projet.

M. ALBRECH : Un petit commentaire, c'est-à-dire c'est motivé sur le point aussi 20% des logements sociaux, c'est-à-dire toujours dans votre volonté d'amener la commune à 20% ?

M. HORY : C'est la loi.

M. ALBRECH : Oui je sais. Mais on n'est pas obligé...

M. HORY : Oui, on peut payer aussi à la place et on paie.

M. ALBRECH : Oui, oui, c'est un choix. Mais bon !

M. HORY : Si vous voulez qu'on augmente les impôts et qu'on ne fasse pas de logements, dites-le ! Regardez la ZAC Paul Joly, elle a été tellement décriée et comme on voit maintenant son évolution, c'est vraiment un quartier sympathique. J'ai participé à la fête des voisins de ce quartier. Les locataires et les propriétaires sont ravis d'habiter sur MARLY.

M. ALBRECH : Ah oui, je ne dis pas que c'est mal fait ou que c'est moche, ou je ne sais quoi, ou que les gens sont mal logés. Non, non ! Non, mais ça me chagrine toujours ce point de vouloir absolument 20% de... oui je sais c'est la loi, c'est la loi !

M. HORY : Si on ne le fait pas, de toute façon, on est hors la loi et on ne doit pas l'être.

M. ALBRECH : Tout se calcule. Vous savez, il y a des communes qui font le choix inverse, si elles payent un petit peu plus, mais, parce que moi j'ai toujours peur, alors je ne suis pas un béni oui oui, chez moi l'angélisme ça n'existe pas. C'est-à-dire tout le monde est beau, tout le monde il est gentil, ça ne marche pas chez moi. Vous savez très bien, il faut être réaliste que dans les populations, dans les 20% de gens qui accèdent, vous avez une partie de gens que je ne veux pas voir à BORNLY, euh à MARLY. Lapsus ! Lapsus pour moi !

M. HORY : C'est un beau lapsus !

M. ALBRECH : Non, mais pourquoi je dis ça, parce que rappelez-vous, vous étiez dans la majorité à l'époque il me semble, quand Monsieur JANSEM avait dit, je me rappelle, il y avait une grande assemblée, il avait dit « je ne veux pas faire de MARLY, BORNLY ! ». C'est pour ça que j'ai dit BORNLY ! Et là, il y a eu une ovation, mais terrible. Et voilà, moi je suis dans cette même dynamique. C'est-à-dire que vous savez bien qu'en ouvrant comme ça « les vannes », vous allez avoir une certaine partie de la population que moi, personnellement, je suis désolé pour elle, j'assume mes propos, je ne veux, je ne suis pas décideur, c'est vous le Maire, mais moi, je mets mon petit commentaire, je ne veux pas voir à MARLY et je pense ne pas être le seul. Je sais, c'est pas bien, on est dans un monde où tout le monde il est beau, tout le monde est gentil, moi je ne suis pas beau, et je ne suis pas gentil.

M. HORY : De grâce ne restez plus sur des schémas des années 70 ! BORNLY, ce sont les années 70 ! Nous sommes en 2015, regardez ce qui a été fait par Monsieur LEBRETON, en face du tennis, ce sont des logements aidés, ce que nous avons fait sur la ZAC Paul JOLY, ce qui a été fait aux Pinsons avec LOGI EST. Je veux dire que nous sommes largement en dehors de ce type de schéma. En termes d'urbanisme, les logements aidés, sur Paul JOLY, regardez Jeanne d'Arc, la Grange aux Ormes, les séniories qui ont été faits, ce sont vraiment à chaque fois des programmes de qualité, qu'ils soient en accession à la propriété, ou en location. Nous maîtrisons l'attribution des logements sur la ZAC Paul JOLY. D'ailleurs je remercie l'adjointe aux affaires sociales et ses services qui ont travaillé avec l'ensemble des bailleurs sociaux pour faire en sorte que sur la ZAC Paul JOLY nous ayons une population vraiment rattachée à MARLY, par des liens familiaux ou autres. Cela permet simplement d'apporter une offre aux familles marliennes qui ne pouvaient pas faire venir soit leur enfant, soit leur cousin, soit leur oncle ou leur grand-père parce qu'il n'y avait pas d'offre ou elle était restreinte. Finalement nous avons sûrement les mêmes objectifs en matière urbaine avec le slogan que vous avez utilisé, sauf que je n'utiliserai pas les mêmes mots, parce que je crois que l'essentiel est que tout le monde puisse vivre correctement à MARLY. Nous en reparlerons après, lors des points Affaires scolaires, grâce justement à notre programme. Nous avons vraiment de bonnes nouvelles pour nos écoles, c'est ce qui est important.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE PRESCRIRE** la révision dite « allégée » du Plan d'Occupation des Sols de la commune dont l'objectif est de permettre la réalisation d'un programme de logements pour diversifier son parc et combler le déficit de logements dits « aidés » en modifiant le zonage et le règlement de la zone NC du POS pour une partie d'environ 1,1ha de la parcelle référencée section 53 n° 64.

- **DE PRECISER** les modalités de la concertation comme suit :
 - Les études et le plan d'occupation des sols seront tenus à la disposition du public en mairie. Les dossiers concernés seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études,
 - Le public pourra :
 - ✓ en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet,
 - ✓ faire part de ses observations lors de permanences,
 - ✓ sera informé des étapes de la révision via des insertions sur le site de la commune.
- **DE DONNER** autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision alléguée du POS.
- **DE PREVOIR** l'inscription aux budgets des exercices considérés des crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision alléguées du POS,
- **DE PROCEDER** à l'affichage de la présente délibération en mairie durant un mois et à l'insertion d'une mention dans un journal de diffusion locale et régionale, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme :
 - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - Au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territorial (SCOTAM)
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
 - Au Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

3.3 - Projet présentant un intérêt pour la commune

Rapporteur : M. LISSMANN

Le maire rappelle à l'assemblée municipale :

- D'une part, que Monsieur le Préfet de la Moselle par arrêté en date du 17 février 2014 a modifié les limites territoriales entre les communes de Pouilly et de Marly,
- D'autre part, que par jugement en date du 3 mars 2015, le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé la délibération du conseil municipal du 19 mars 2013 approuvant le PLU de Marly.

Cette annulation remet en vigueur le document d'urbanisme antérieur soit le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé le 19 décembre 1986 et modifié le 21 mai 2012.

Or, le POS ne couvre pas cette nouvelle partie du ban communal. Ce sont donc les dispositions dites du RNU (Règlement National d'Urbanisme – articles R.111-1 à R.111-24-2 du code de l'urbanisme) et la règle de constructibilité limitée aux parties actuellement urbanisées de la commune qui s'appliquent (article L.111-1-2 du code de l'urbanisme).

Cette partie est située en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune et de ce fait inconstructible.

Toutefois, le code de l'urbanisme permet à la commune, lorsqu'un projet présente un intérêt pour elle, de prendre une délibération visant à écarter cette inconstructibilité et à permettre la réalisation dudit projet.

Cette délibération doit être motivée et transmise à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, pour avis conforme. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission.

Il rappelle également que la loi ALLUR (Accès au Logement et Urbanisme rénové) va rendre caduc les POS à compter du 1^{er} janvier 2016, avec possibilité de dérogation jusqu'au 26 mars 2017, si le conseil municipal prend une décision avant le 31 décembre 2015 pour engager une procédure de PLU.

Le présent projet concerne la réalisation d'un lotissement en première phase d'un projet de centre horticole innovant.

Cette opération répartie sur le ban communal de Marly et de Pouilly va contribuer à marquer l'entrée de ville de Marly depuis la RN431 via les secteurs de Metz Magny, Pouilly et Fleury, tout en favorisant une activité artisanale et commerciale productrice d'emplois et le recalibrage de la RD113A pour une régulation de la circulation et de la vitesse.

Elle sera par ailleurs une opportunité pour :

- ❖ poursuivre avec la réalisation de logements les efforts démographiques nécessaires pour retrouver une population conforme à la strate d'une commune de plus de 10 000 habitants,
- ❖ finaliser la création d'emplois au travers de l'implantation d'une activité horticole déjà prévue dans le POS de la commune de Pouilly.

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

VU la loi du 2 Juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH),

VU la loi du 12 juillet 2010, portant engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi du 24 mars 2014, relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1-1, modifié par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 – art.9 et L.111-1-2, modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 – art.25,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 mars 2013,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 mars 2015,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19 décembre 1986,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole pour la période 2011/2017,

DEBATS

M. LIOUVILLE : Si je comprends bien, vous nous demandez de vous croire sur paroles, puisque c'est un projet d'intérêt pour la commune. Cela veut dire que vous connaissez déjà les grandes lignes du projet. Je pense que ça aurait été vraiment intéressant quand même qu'on en discute parce que c'est le genre de chose qui effectivement mériterait qu'on puisse effectivement en discuter, parce que ce n'est pas seulement des logements, il y a une activité horticole, etc... Il faut arrêter un petit peu de faire en sorte qu'on soit là uniquement pour lever la main ou alors on ne sert à pas grand-chose, ce qui a déjà été dit par ailleurs. Par ailleurs, sur ce projet qui se rapproche quand même des habitations existantes, moi, je souhaiterais aussi que cela fasse au moins l'objet d'une consultation au niveau des riverains et je ne vois pas dans la délibération, donc voilà pourquoi je pose ces deux principes que j'aurais au moins aimé pour la commission le savoir, parce que là on découvre, c'est bien, mais je ne sais pas ce que c'est. Je suis obligé de vous croire sur parole et puis la consultation des riverains me semble effectivement importante, même si après, la décision revient au conseil.

M. HORY : Le projet horticole est connu, il est sur la commune de POUILLY. Comme beaucoup de projets d'entreprises ou d'autres, je pense au projet d'amélioration du golf, il y a toujours une partie urbanisée qui permet de financer l'autre projet. En ce qui concerne le projet immobilier, ce sont simplement les grandes lignes. Votre demande anticipe les choses. Bien sûr qu'il y aura concertation des élus, des citoyens sur le sujet. Le principe est le suivant : c'est de faire en sorte que, notamment au fonds de la rue Gandhi, on puisse sortir. C'est de faire en sorte que des familles avec enfants s'installent pour pouvoir alimenter les écoles Ferry et également, (ce sont les négociations à venir avec les promoteurs) de faire en sorte que cette entrée de MARLY, entrée où les automobilistes ont plutôt l'habitude d'accélérer, de pouvoir l'aménager par un rond-point et le faire financer tout ou partie par l'aménageur, de telle manière que l'on puisse réduire la vitesse sur le CD113A. Voilà les grands principes, nous ne sommes pas encore dans le détail. Je comprends que vous soyez intéressé et bien sûr, vous serez associé, ainsi que les citoyens sur le sujet. Les principes sont ceux qui nous ont guidés : nos écoles et aménager l'entrée de la ville pour réduire la vitesse.

M. ALBRECH : Vous m'avez assez séduit Monsieur le Maire, j'avoue, j'allais vous attaquer un petit peu plus et puis finalement vos explications, pour l'instant, elles me vont, c'est cohérent. Pourquoi ne pas le reconnaître ! Le petit truc horticole, là, le point horticulture ça me séduit aussi, pourquoi pas. Voilà, vous me coupez un peu l'herbe sous le pied. Vous voyez, je vous écoute. Il faut voir, il faut voir, il faut voir. On va vous laisser du temps avant que j'attaque.

M. HORY : Je vous propose Mesdames et Messieurs les élus de mettre les couleurs dans ce tableau. Pour l'instant, nous décidons de mettre un cadre et nous ferons le tableau avec les projets proposés.

M. NOWICKI : Moi, de mon côté, je ne vois aucun intérêt pour la commune concernant ce projet ! Je vais expliquer pourquoi. Concernant les différents points. L'apport de population avec la création d'un nouveau lotissement. Aujourd'hui à MARLY, plusieurs lotissements ont vu le jour. Vous avez notamment La Papèterie où il reste des parcelles à vendre, et notamment deux parcelles pour vingt logements aidés. Vingt logements aidés. On manque de logements aidés. Dans le point précédent, on a voté pour rendre constructible un terrain pour la commune. Vous avez un lotissement, où toutes les autorisations ont été accordées, qui n'ont pas encore vu le jour, sur le golf. Donc aujourd'hui, créer...

M. HORY : Les travaux ont commencé pour le lotissement du golf !

M. NOWICKI : Bien sûr, mais ce n'est pas commercialisé encore aujourd'hui. Donc aujourd'hui créer un nouveau lotissement pénaliserait la commercialisation des anciens. Qu'on construise déjà des logements aidés là où il en faut, donc je ne vois pas pourquoi on créerait un nouveau lotissement.

M. ALBRECH : On ne parle pas de ça là !

M. NOWICKI : On parle d'un développement économique. Aujourd'hui, vous avez la ZAC Bellefontaine, où on a du mal à commercialiser les terrains. Oui, je peux l'affirmer, je fais partie de la commission de METZ METROPOLE. Il reste de nombreux terrains à commercialiser sur la ZAC Bellefontaine. Pourquoi créer une nouvelle zone économique sur ce secteur-là ?! Concernant le centre horticole innovant, METZ METROPOLE a des projets au niveau de l'agriculture sur l'ancienne BA 128. Pourquoi venir créer un centre horticole à cet endroit-là ? En ce qui concerne après la sécurité, l'argument pour la sécurité, si aujourd'hui la sortie de la ville de MARLY est dangereuse, il faut agir de suite, il ne faut pas attendre qu'un investisseur arrive, qu'un promoteur décide d'avoir un projet et qu'il finance un rond-point ! Non ! Si c'est pour la sécurité, je dirais, il faut agir très vite. Il y a d'autres solutions que de faire un rond-point et puis de commercialiser des logements ou un centre horticole. Donc je ne suis pas convaincu par vos arguments Monsieur le Maire.

M. HORY : Je pense que vous mélangez beaucoup de choses. C'est certain que ce projet ne vivra que s'il y a le centre horticole. Si demain, il y a un refus d'un organisme quelconque, la Chambre d'Agriculture, par exemple, cela remettra en cause tout le projet. Je passe sous silence les éventuelles créations d'emplois de ce centre horticole. Il est d'abord sur la commune de POUILLY, on ne peut pas intervenir, même si METZ METROPOLE regarde avec attention ce dossier. Ne mélangez pas ce qui se passe au niveau de la ZAC Bellefontaine, parce que cela se vend, effectivement pas aussi vite que nous le voudrions, mais encore une fois je vous rappelle que depuis 2008, il y a une crise économique ! Vous avez sûrement vu que sur cette ZAC, de nouveaux parkings sont en construction au niveau de Leclerc, il y aura un agrandissement futur. Pour le reste, il y a des ventes en cours. C'est une question d'opportunité. Pour le point que nous examinons, c'est un deal gagnant - gagnant, avec la commune de POUILLY, de création d'emplois, de possibilité de revivifier le secteur scolaire de Ferry et surtout comme nous sommes à la recherche de financement, je vous rappelle

qu'un rond-point cela représente 600.000 euros. Si on a la possibilité d'améliorer la sécurité et de le faire en co-financement, c'est à mon sens plus intelligent. Je peux comprendre que mes arguments ne vous aient pas touché. J'entends bien la demande de concertation dans ce dossier, comme dans d'autres, cela viendra. Nous sommes dans les objectifs et dans les grandes lignes. Vous allez pouvoir travailler, il y aura de nombreuses réunions de concertation pour finaliser ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour, 5 contre (M. NOWICKI, M. SURGA, M. FLONER, Mme LEHAIR, Mme EVRARD) et 1 abstention (M. LIOUVILLE), **DECIDE** :

- **DE CONSIDERER** que ce projet présente un intérêt pour la commune en permettant un apport de population nouvelle, tout en favorisant le développement économique, l'amélioration de la circulation et de la sécurité de cette entrée de ville.
- **DE DONNER** autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de ce projet,
- **DE PREVOIR** l'inscription aux budgets des exercices considérés des crédits destinés au financement des dépenses relatives à la mise en œuvre de ce projet,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter toutes les aides financières pouvant favoriser la réalisation de cette opération,
- **DE PROCEDER** à l'affichage de la présente délibération en mairie durant 2 mois,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet et conformément à l'article L.111-2-2 du Code de l'Urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour avis conforme.

3.4 - Dénomination d'une place **Rapporteur : M. LISSMANN**

Le maire propose à l'assemblée municipale de nommer l'actuel parking de la Seille « Place des anciens combattants d'Afrique du Nord » en témoignage à ces combattants morts pour la France.

Les trois associations patriotiques concernées ont été informées et deux d'entre elles ont répondu favorablement à cette proposition.

DEBATS

M. ALBRECH : Voilà une proposition qu'elle est bonne !

M. HORY : Il y en a eu d'autres, ce soir, vous les avez votées.

M. ALBRECH : Je suis étonné ce soir. Je vous assure, je vous avais préparé quelques petits scuds, mais je les garde. C'est vrai, j'ai changé mon fusil d'épaule sur deux, trois points. Bon, vous voyez ! Je suis moi-même étonné ! Bon, ce ne sera peut-être pas tous les jours comme ça. Non, c'est bien. Je ne sais pas, vous êtes un enfant de MARLY, vous Monsieur le Maire ? Proposition, qui a refusé la troisième association ? C'est un refus ou elle ne s'est pas manifestée ?

M. HORY : Non, elle ne s'est pas prononcée la troisième, ni positivement, ni négativement.

M. ALBRECH : D'accord, d'accord. Non bien. Surtout dans un contexte, on va dire, actuel général depuis plusieurs années avec la vision que je trouve des fois pour faire simple bizarre, dans l'immédiat, qu'on sur l'Algérie, une espèce de repentance qui moi, ne me plaît pas toujours, certes, on n'a pas été des Saints en Algérie ! Je ne veux pas m'éloigner. Vous avez connu Monsieur Jules MEDLER ? Non ? Tout ça pour vous dire, on aurait pu le mettre « et les anciens combattants d'Indochine ». Il s'appelait Julot. C'était quelqu'un, mais il est décédé. C'était un fameux pêcheur dans les années 80. Tu l'as connu toi Jean-Pierre peut-être ?

M. HORY : Je vous propose pour les anciens d'Indochine, on aura l'occasion comme d'autres secteurs seront urbanisés un jour ou l'autre, d'en parler par ailleurs. Mais pour l'instant, si vous

voulez, cher collègue, désolé de vous avoir coupé. En ce qui concerne l'Indochine, je n'y suis pas hostile. N'allons pas au-devant de la demande. Laissons déjà pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, je pense que c'est un terme rassembleur, c'est ce que nous souhaitons, même si toutefois cela peut froisser les uns et les autres, nous essayons de rassembler.

M. ALBRECH : Combattants morts pour la France.

M. HORY : Oui, en témoignage des combattants morts pour la France bien sûr.

M. ALBRECH : Très bien.

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 24 juin 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à cette proposition de dénomination de la nouvelle place des anciens combattants d'Afrique du Nord.

4 - AFFAIRES FONCIERES

4.1 - Cession d'un terrain à l'AFAEDAM

Rapporteur : M. MAESTRI

Le maire informe l'assemblée municipale du projet de construction par l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Déficients de l'Agglomération Messine (AFAEDAM), d'une résidence de 40 studios pour accueillir sur Marly des personnes handicapées vieillissantes.

Pour la réalisation de ce projet, l'association va acquérir auprès de la Région Lorraine le terrain situé à l'arrière de LPR André Citroën, cadastré section 33, lieu-dit « Derrière St Ladre » parcelles 180 (pour partie), 260, 264 et 276 pour une superficie d'environ 50 ares.

Toutefois, le projet nécessite, notamment pour la réalisation de la voirie interne, la cession d'une partie de l'espace communal constitué de l'équipement sportif cadastré section 33 n° 437/9, pour une surface de 7a85ca.

DEBATS

M. ALBRECH : Bon, je sais, je ne suis gentil, mais quel est l'intérêt pour MARLY ? Vous savez bien qu'il faut avoir un intérêt, c'est de la gestion.

M. HORY : Cela rentre dans les logements aidés.

M. ALBRECH : Cela rentre dans les logements aidés, d'accord ok.

M. HORY : Ce sont des personnes handicapées qui sont actuellement dans des structures, qui sont jeunes et qui vont devoir prendre leur retraite. Il n'existe pas de structure de ce type pour les accueillir au moment de la retraite.

M. ALBRECH : Y-a-t-il une priorité pour les Marliens ou non ?

M. HORY : A mon sens, cela va être difficile. Ces personnes à mobilité réduite, handicapées, sont déjà en lien avec des organismes. Nous étions en concurrence avec d'autres villes, mais MARLY a été retenue grâce aux réseaux de bus. Ces personnes peuvent faire leurs courses. Le LIDL, pour information, va se déplacer non loin de cette structure. C'est un endroit idéal.

M. ALBRECH : Ils sont encadrés ?

M. HORY : Il y aura un gardien, ils sont quelque peu autonomes, c'est leur handicap qui fait qu'ils seront là.

VU le courrier en date du 2 mars 2015 de l'AFAEDAM sollicitant la cession d'une bande de 5m de large du terrain communal ci-dessus cadastré,

CONSIDERANT l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 décembre 2014, réalisée pour le compte de la Région Lorraine, à 30€ le m²,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'ACCEPTER la cession pour partie de la parcelle communale cadastrée section 33 n° 437/9 pour une superficie d'environ 7a85ca au profit de l'AFAEDAM,

DE FIXER le prix de ce terrain sur la base à l'estimation des services fiscaux, plus les frais administratifs annexes, soit un montant de 24500 €,

DE LAISSER à la charge de l'AFAEDAM l'ensemble des frais y afférents (géomètre, notaire, travaux de déplacement de la clôture, réfection de la voirie d'accès et de l'espace vert),

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous les documents afférents à cette cession.

4.2 - Déclassement d'un terrain du domaine public communal et reclassement dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession **Rapporteur : M. MAESTRI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'en date du 9 mars 2015, il a été saisi d'une demande de riverains pour la cession d'une partie de la parcelle du domaine public communal constituant l'espace arboré de la rue du Faisan, pour une superficie d'environ 50m².

Cependant, pour permettre la réalisation de cette opération, il y a lieu de procéder :

- D'une part, au découpage en conséquence de la parcelle concernée,
- D'autre part, au déclassement du terrain du domaine public communal et à son reclassement dans le domaine privé de la commune, avec procédure d'enquête publique.

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU l'estimation arrêtée par la Direction Générale des Finances Publiques le 21 avril 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'EMETTRE un avis favorable pour le déclassement du domaine public communal et le reclassement dans le domaine privé de la commune du terrain concerné,

d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure d'enquête publique prévue à cet effet,

de FAIRE établir le procès-verbal d'arpentage en conséquence.

4.3 - Avenant au bail de chasse suite à l'intégration de la base aérienne 128 **Rapporteur : M. MAESTRI**

Le bail de chasse de MARLY a été renouvelé pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 par convention de chasse négociée de gré à gré, avec Monsieur Michel ROBERT demeurant 6bis rue Jeanne d'Arc à 57140 PLESNOIS. Le lot unique de chasse représente une superficie de 263ha pour une location annuelle de 840 €.

Dans le cadre de l'acquisition de la base aérienne 128 par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et suite à la constatation de la prolifération de gibiers et nuisibles sur les anciens terrains de l'armée maintenant inoccupés, il est proposé d'étendre le droit de chasse du territoire de MARLY.

Cette proposition concerne trois sections recensées de la façon suivante :

Section 30	Lieu-dit « la Folie »	68ha 42a	et	41ca
Section 31 n°288	Lieu-dit « La Crouyotte »	13ha 00a	et	32ca
Section 31 n°262	Lieu-dit « La Crouyotte »	00ha 47a	et	66ca
Section 34 n°133	Lieu-dit « Fort Saint Privat »	03ha 07a	et	72ca
Soit au total, une superficie de :		84ha 98a	et	11ca

Il est donc envisagé d'étendre par avenant à la convention renouvelée par gré à gré le lot de chasse à MARLY pour une superficie de 84ha 98a et 11ca, ce qui amènerait la superficie totale à 347ha 98a et 11ca, arrondie à 348ha.

Le montant du loyer annuel sera augmenté de 271 euros, soit un montant total de 1.111 euros pour l'ensemble du lot de chasse à MARLY ;

Le cahier des charges restrictif de la commune s'applique sur l'ensemble du territoire chassé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à signer un avenant au bail de chasse avec Monsieur Michel ROBERT, demeurant 6bis rue Jeanne d'Arc à 57140 PLESNOIS, pour une superficie de 85ha située sur la base aérienne 128, selon les conditions restrictives en vigueur dans la commune de MARLY.

4.4 - AFFAIRES TRAVAUX BATIMENTS

Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) / Demande de prorogation du délai de mise en œuvre **Rapporteur : M. MAESTRI**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que les communes ont l'obligation de rendre accessibles tous les établissements recevant du public (ERP) et de programmer à cet effet les travaux nécessaires dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dès 2015.

Toutefois, compte tenu de la charge financière liée aux travaux de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, il convient de solliciter une prorogation du dépôt de notre agenda d'accessibilité programmée, pour la durée maximale autorisée.

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014, modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants,

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie

VU le Code de la construction et de l'habitation, article L.111-7-6 et R.111-19-42,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une prorogation des délais de dépôt et d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée.

DEBATS

M. HORY : Cette délibération a pour but de m'autoriser à demander un report, mais peut-être que le Préfet refusera le report. Comme c'est un travail de titan et important, nous sommes plus avancés que d'autres, et moins que d'autres collectivités, mais si toutefois on pouvait le faire avec la commission d'accessibilité sur un temps un peu plus long, ce serait mieux. Et pour la réflexion, et pour les finances de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

De SOLLICITER auprès de la Préfecture de la Moselle une prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune, pour la durée maximale autorisée,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette procédure de mise en application de son agenda d'accessibilité programmée.

De PREVOIR les crédits nécessaires à la mise en œuvre des obligations de la commune sur le budget des exercices 2016 à 2018.

5 - AFFAIRES CULTURELLES

5.1 - Subvention – Association printemps afro-créole **Rapporteur : M. PAULINE**

La commission culturelle réunie le 14 avril 2015, a émis un avis favorable pour l'attribution de la subvention suivante :

Association printemps afro-créole 1.000 euros

DEBATS

M. ALBRECH : Tu trembles Jean ! Non non. Monsieur PAULINE pardon. Non simplement tu vois, je vais te dire tu, Jean, quand même, tu m'as mis tellement de fessés quand j'étais au centre quand j'étais petit... Non c'est pas vrai, c'est une blague ! Non simplement, satisfecit à Monsieur PAULINE, je ne suis pas là pour distribuer les bons points, qui sera le même d'ailleurs à Monsieur MAESTRI qui mène ses commissions notamment la chasse et Monsieur PAULINE pareil pour la culture. D'ailleurs il a fait une proposition très intéressante, je n'étais pas là au dernier conseil, c'était sympa la petite cabane des livres. Il y a d'autres choses. S'il me consulte, je ne veux pas donner mes idées, parce que j'ai peur que vous me les voliez, voilà, voilà. Je me pique des fois d'être un peu cultivé, un peu peut-être, mais voilà, il y a des choses à faire sur la culture à MARLY. Satisfecit à Monsieur PAULINE et à Monsieur MAESTRI.

M. HORY : Ce satisfecit rejailit sur toute l'équipe municipale et je vous en remercie.

VU l'avis favorable de la commission culturelle du 14 avril 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE**, la subvention ci-dessus pour l'exercice 2015, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

5.2 - Subvention – Association orchestre d'harmonie municipale **Rapporteur : M. PAULINE**

La commission culturelle réunie le 14 avril 2015, a émis un avis favorable pour l'attribution de la subvention suivante :

Orchestre d'harmonie municipale 2 700 euros

VU l'avis favorable de la commission culturelle du 14 avril 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE**, la subvention ci-dessus pour l'exercice 2015, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

6 - AFFAIRES SCOLAIRES

6.1 - Participation des communes aux frais de scolarisation de leurs enfants

Rapporteur Mme SAINT MARD

Le maire rappelle que l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, ainsi que le décret n°86-425 du 22 mars 1986 instituent un dispositif de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques en cas de scolarisation hors de la commune de résidence.

Etant donné l'augmentation des frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, il y a lieu d'actualiser le forfait fixé par la délibération du 24 mars 2004, et d'arrêter la participation des communes pour la scolarisation de leurs enfants à 650 euros à compter de la prochaine rentrée de septembre 2015.

DEBATS

Mme LEHAIR : Il faudrait juste préciser l'ancien tarif.

Mme SAINT MARD : 450 euros

M. HORY : Ce tarif de 450 euros date d'il y a longtemps. On se met au niveau de METZ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'APPLIQUER** à compter de la rentrée de septembre 2015 aux communes dont un enfant est scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire, un forfait de 650 euros.

6.2 - Subvention Prévention routière

Rapporteur : Mme SAINT MARD

La commission scolaire a, lors de sa réunion du 9 juin 2015, émis un avis favorable pour l'attribution de la subvention suivante :

- Prévention routière : subvention à l'association Prévention Routière pour l'année 2015 de 200 euros.

VU l'avis de la commission scolaire du 9 juin 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2015, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

7.1 - AFFAIRES JEUNESSE ET SPORTS

Subvention exceptionnelle au collège la Louvière

Qualification des minimes filles au championnat de France Indoor

Rapporteur : M. IGEL

Le collège la Louvière sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour les qualifications des minimes filles au championnat de France Indoor à Clermont Ferrand au mois de janvier, ainsi qu'au championnat de France estival du 2 au 5 juin 2015 à Villeneuve d'Asq.

La Commission Jeunesse et Sports a émis un avis favorable le 9 juin 2015, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € au collège la Louvière.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 9 juin 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2015, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

7.2 - Subvention exceptionnelle à l'association Marly Pétanque Club

Rapporteur : M. IGEL

L'association Marly Pétanque Club sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour les travaux de réfection du boulodrome couvert entrepris par l'association.

La Commission Jeunesse et Sports a émis un avis favorable le 9 juin 2015, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Marly Pétanque Club.

DEBATS

M. ALBRECH : C'est la soirée, bravo Monsieur IGEL de nous avoir rappelés, parce qu'il y a quand même un petit bémol dans ce petit commentaire positif pour Monsieur IGEL, c'est que encore une fois il y a des ratés dans vos services Monsieur le Maire !! Parce qu'on n'a pas été convoqués, encore une fois-là ! Ce n'est pas la première fois !

M. HORY : Cette fois on l'a identifié, une collaboratrice a oublié de vous inviter, c'est vrai.

M. ALBRECH : Alors il nous a rappelés, ils nous a courus après, il nous a vus, etc... on s'est arrangés avec lui, bravo quel professionnel !

M. HORY : C'est normal, c'est un adjoint aux sports, il faut qu'il court un petit peu. C'est dans ses compétences ! C'est vrai qu'il a eu chaud sur cette affaire, il a été un peu embêté et d'ailleurs c'est moi le responsable, c'est moi le chef et je m'en excuse. Ce n'était pas normal que vous ne soyez pas invités, et c'était normal que l'adjoint aux sports mette son short et court après vous.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 9 juin 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2015, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

8 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

8.1 - SIAHS – RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seille (SIAHS) doit être présenté au conseil municipal.

Ce dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site internet de la mairie www.marly57.fr – Onglet environnement - Rapport d'activité 2014 du SIAHS.

<http://www.marly57.fr/fr/decouvrir-marly/environnement/siahs/id-menu-950.html>

DEBATS

M. LIOUVILLE : C'est sur le principe. Vous nous dites d'aller consulter, etc, le code nous précise qu'on devait l'avoir. Alors je suis tout à fait d'accord pour les économies et je vais faire le lien avec ce qu'on disait tout à l'heure sur les loupés, etc. Est-ce qu'il serait possible qu'au moins les gens de l'opposition aient une boîte aux lettres mairie, parce que je le redis, de temps en temps, il faut que j'aïlle dans mes spams pour savoir si j'ai ... ah bin oui, c'est un vrai problème. Il y a des convocations que je reçois, il y a d'autres que je ne reçois pas. Alors je sais bien que je suis marqué des fois absent quand je n'ai pas l'information, c'est un peu embêtant. Si on avait tous, je sais que tous les collègues de la majorité ont une boîte aux lettres, si on avait tous une boîte aux lettres sur lesquelles on pourrait mettre ce type d'information, les services pourraient nous mettre... voilà, et donc il y aurait peut-être moins de problèmes, déjà, par rapport à nos propres boîtes aux lettres, par rapport des spams, etc... Parce que pour ne pas avoir les documents écrits, je vous signale que la loi demande qu'on doit signer une décharge si on les a par voie électronique, à condition que la collectivité vous fournisse les

moyens électroniques. On n'en n'est pas là. Si on pouvait au moins avoir une boîte aux lettres de la mairie, je rappelle qu'à la Région, tous les élus, opposition ou majorité, ont une boîte aux lettres « région ». Donc je veux dire, ça simplifierait peut-être des choses, ça rajoute une boîte aux lettres peut-être personnelle à chacun, mais au moins on est sûr qu'il n'y aurait sans doute pas de problème de spams, etc et puis on aurait les rapports.

M. HORY : Je vous rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Locales l'opposition peut même se réunir dans des locaux de la mairie et depuis 2008, vous avez la mairie annexe qui vous est proposée sur demande. La mise en place d'une boîte aux lettres électronique est tout à fait possible. Notre adjoint à la communication mettra en place ces boîtes par conseiller. Pas de souci.

M. ALBRECH : Monsieur LIOUVILLE, très bien. Belle intervention ! Quand l'idée est bonne, il n'y a pas de partie. Je vois les choses comme ça, je les ai toujours vues comme ça. Il était sur la forme. Je vais être sur le fond, sur la gestion de l'eau etc... C'est large, c'est une question large. Vous n'êtes pas responsable du bassin des eaux de toute la Moselle, Rhin, Meuse, etc... On est sur la Seille. Souvent elle savonne la Seille, elle est souvent savonneuse. Vous savez ce que ça veut dire, il doit y avoir, malheureusement je le déplore, c'est le monde actuel, on a encore beaucoup de progrès à faire. Alors on reçoit des bilans, alors tout va bien, on améliore les choses, etc... mais il y a quand même tout le temps, tout le temps, en dehors du fait que la Seille est sale, assez régulièrement, c'est énervant, mais ça malheureusement les gens sont sales, ils balancent sur les côtés, il y a souvent de l'eau savonneuse. C'est-à-dire que ça vient, elle n'est pas traitée l'eau qui tombe là-dedans et c'est souvent, souvent... J'ai eu la chance de traverser, de partir du point de la source de la Seille récemment à la Moselle en kayak, c'est pas un exploit et c'est impressionnant le nombre de fois où la Seille elle savonne, c'est-à-dire qu'il y a des... bon, il faut appeler un chat, un chat, je ne sais pas ce que font nos agriculteurs, mais ça balance, dedans. Alors je ne sais pas si ça vient des voitures, ou d'autres choses, etc, mais c'est souvent. Alors j'ai bien lu le rapport, mais c'est des questions qui m'intéressent et j'ai été, j'ai regardé, souvent j'aime pas trop leur façon de noyer le poisson, oui, bon, il y a des pesticides, il y a encore des progrès à faire. Moi, je ne trouve pas ça claire, je suis désolé. Alors je pêche un peu dans le désert ici, et puis vous n'êtes pas responsable de ça, mais je le signale. Voilà. Je me fais plaisir. Je ne sais pas, qui est membre du syndicat ?

M. HORY : Moi, Brigitte VUILLEMIN, Marie-Jeanne ARGAUD, Eliane DUCARNE, Denis DUTHEY, José TEIXEIRA, il y a des titulaires et des suppléants...

M. ALBRECH : En un mot, moi, je pense que vraiment on pourrait encore améliorer les choses. Il y a des choses, je ne dis pas qu'on s'en fout, on va dans le bon sens, ça s'améliore, mais, sincèrement je pense vraiment qu'on est encore sur ce problème-là à l'âge de pierre.

M. HORY : Nous sommes bien dans le rôle du SIAHS. Ceci dit, je ne partage pas votre vision dégradée des choses. Je pense que la Seille est mieux traitée grâce au SIAHS et à son Président entre autres, car il est en place depuis quelques années, il connaît bien le sujet. On peut penser qu'il y a de la pollution ou de la saleté mais quelques fois la nature a des rejets que l'on pourrait penser être de la pollution, mais ce sont simplement des rejets naturels. Je ne partage pas votre sentiment, mais je pense que nous faisons mieux depuis des années. Le SIAHS existe depuis plus de 15 ans. Il a fait un bon travail.

M. ALBRECH : Non, le jour où on pêchera des écrevisses, je rêve peut-être, dans la Seille, là elle sera bien. Pour l'instant, non !

M. HORY : A la prochaine réunion du SIAHS, on demandera que l'objectif soit de pêcher des écrevisses.

VU le C.G.C.T. article L2224-5,

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité di SIAHS pour l'exercice 2014.

8.2 - Agence de l'eau Rhin-Meuse – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Note d'information actualisée
Rapporteur : M. LISSMANN

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au conseil municipal. Par courrier en date du 9 mars 2015, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a transmis la note d'information actualisée pour l'année 2014.

Une version numérique est téléchargeable sur le site internet de l'agence de l'eau :

www.eau-rhin-meuse.fr

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite de cette note.

8.3 - UEM URM – Bilan annuel 2014 du contrat de concession pour le service public de l'électricité
Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel du contrat de concession pour le service public de l'électricité doit être présenté au conseil municipal.

Ce dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site internet de la mairie www.marly57.fr -

<http://www.marly57.fr/fr/756-bilan-2014-uem/id-menu-894.html>

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite du bilan annuel 2014.

9 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

Décision 07/2015	Imputation compte 6232 - Précisions
Décision 08/2015	Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation d'un rucher – Avenant n°1
Décision 09/2015	Contrat de prêt Caisse d'Epargne
Décision 10/2015	Contrat de maintenance pour tribune télescopique avec la société JEZET SEATING
Décision 11/2015	Marché 2015-04 – Création, sécurité et sauvegarde des sites internet – JCD DEVELOPPEMENT
Décision 12/2015	Tarifs du conservatoire 2015/2016
Décision 13/2015	Tarifs cantine et périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016
Décision 14/2015	Marché 2012-67 – services d'assurances – lot 6 : Instruments de musique – Avenant N°2

DEBATS

Mme LEHAIR : Toute petite question. Je voudrais savoir qu'est-ce qu'on fait du miel qui revient à la ville dans le cadre de la convention avec l'apiculteur ? C'est dans la convention, c'est supprimé ?

Mme VUILLEMIN : Avant il s'engageait à fournir 1/3 de sa production à la mairie de MARLY, maintenant c'est une redevance annuelle par ruche fixée par la mairie. Avant le miel était vendu, la somme collectée était versée au CCAS. La redevance mise en place sera également versée au CCAS.

10 - MARCHES PUBLICS

Attribution des marchés entre le 1^{er} janvier et le 10 juin 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 15 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire du 1er janvier et le 10 juin 2015 est présentée aux membres du conseil.

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire
Thierry HORY

VILLE DE MARLY

INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DONNEE A L'EXECUTIF (Article L. 2122-22 du CGCT) Entre le 1 janvier 2015 et le 10 juin 2015

Direction	Numéro	Objet du marché	Montant €HT	Forme du marché	Titulaire	Code postal	Date de signature
Services Techniques - Bâtiments	2015-01	Vérification annuelle réglementaire des installations électriques des bâtiments communaux (Services)	Montant annuel 2 825,00	marché ordinaire reconductible 3 fois par période d'un an	APAVE ALSACIENNE	57075	12/03/2015
Service espaces verts	2015-02	Entretien du patrimoine arboré communal (Services)	Mini 25 000,00 Maxi 33 333,33	marché à bons de commande	ARBARO	57140	27/04/2015
Services techniques - Voirie	2015-03	Divers travaux de voirie (Travaux)	28 989,54	marché ordinaire	JEAN LEFEBVRE EST	57146	29/05/2015
Service Communication	2015-04	Création, sécurité des systèmes informatiques, sauvegarde des données et des sites internet de la ville (Services)	Montant total (3 ans) 166 387,96	marché pluriannuel (3 ans)	JCD DEVELOPPEMENT	57070	08/06/2015
Administration générale	2015-05	Construction du PASA du Val de Seille : assurance dommages ouvrage (Services)	4 255,58	marché ordinaire	SMACL	79031	28/05/2015
Service espaces verts	2015-06	Entretien des espaces verts de la Ville de Marly-Entretien des espaces verts de la Ville de Marly (Services)	Mini 41 666,67 Maxi 68 750,00	marché à bons de commande	ARBARO	57140	09/06/2015

Cette édition restitue la liste des marchés signés dans le délai indiqué en début de document.